



Qualiopi
processus certifié

REPUBLICQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION



Institut Régional de Formation des Ambulanciers



Tour Marcel BROT - Nancy

2024-2025



SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
I. PRÉSENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION	4
1.1. L'environnement de l'IRFA	4
1.2. Les missions de l'équipe	8
1.3. Les partenaires de l'IRFA	8
1.4. Les administrations de contrôle et de tutelle	8
1.5. Les instances de gouvernance	8
1.6. La démarche qualité	9
II. LA PROFESSION	10
2.1. Définition	10
2.2. Contexte	10
2.3. Exigences professionnelles	11
2.4. L'organisation générale	12
III. VALEURS ET CONCEPTS DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA PÉDAGOGIE	15
3.1. Valeurs et principes partagés	15
3.2. Conception de l'alternance	16
3.3. Conception de l'apprentissage	16
3.4. Le portfolio	17
3.5. Conception de l'apprenant	17
3.6. Dispositif d'apprentissage	17
3.7. Dispositif de formation des auxiliaires ambulanciers	18
IV. L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE	19
4.1. Définition	19
4.2. Le formateur référent du suivi pédagogique	20
4.3. Les modalités d'accompagnement	20

V. LA FORMATION THÉORIQUE	22
5.1 Les principes pédagogiques	22
5.2 Une méthode pédagogique innovante : la simulation en santé	22
VI. LES PÉRIODES EN MILIEU PROFESSIONNEL	24
6.1. Notre politique de stage	24
6.2. La coordination des périodes en milieu professionnel	27
6.3. La préparation et le suivi des apprenants en milieu professionnel	27
VII. LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION	28
7.1. Evaluation des blocs de compétences	28
7.2. Les outils d'évaluation	29
7.3. Evaluation du parcours en milieu professionnel	29
7.4. Les dispenses de scolarité	30
7.5. Evaluation de la qualité de la formation	31
VIII. Finalités	31
8.1. Les objectifs généraux et opérationnels	32
8.2. Valeurs et principes	34
XI. ANNEXES	34
9.1. Textes réglementaires régissant la profession et la formation ambulancière	35
9.2. Planning modèle	67
9.3. Plans du 2 ^{ème} et 3eme sous-sol	68

INTRODUCTION

Le programme de formation d'ambulancier a pour objectif de favoriser l'émergence d'un nouveau profil professionnel reconnu à part entière - ambulancier professionnel de santé - en meilleure adéquation avec les fonctions actuelles de l'ambulancier et de l'évolution du métier assurant des missions de transports sanitaires.

Il s'agit, pour l'apprenant, d'acquérir les compétences permettant d'assurer la prise en soin globale de toute personne et ce quel que soit son âge, en liaison avec les autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier, extrahospitalier : ceci afin d'être apte à répondre aux besoins de santé d'un individu ou d'un groupe, en prenant en compte l'ensemble des problèmes posés par une atteinte fonctionnelle et une détresse physique et/ou psychologique.

Les rôles des instituts de formation et le programme de formation sont régis par le nouvel arrêté du 11 avril 2022 (en annexe page 34), relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

Le projet pédagogique de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers (IRFA) de Nancy décrit la mise en œuvre de la formation au diplôme d'état d'ambulancier dans une optique d'amélioration continue de la formation des apprenants et d'épanouissement professionnel et personnel. Il prend en compte les missions (ou domaines d'activités) des ambulanciers et les compétences à acquérir au regard de la législation en vigueur.

Le référentiel de formation est centré sur l'apprenant. Elève acteur et réflexif, il est responsable dans ses apprentissages pour devenir un professionnel compétent selon trois axes principaux : comprendre, agir, transférer. Cette formation est orientée sur l'alternance intégrative et définit la collaboration entre les professionnels de terrain et l'équipe pédagogique.

Le projet pédagogique formalise les finalités et les moyens de la formation. Il pose les fondements et les orientations de la formation ambulancière au sein de notre institut. Il décline les valeurs et les conceptions, il précise les politiques de formation et de périodes en milieu professionnel et se veut un outil dynamique au travers de sa mise en œuvre. Il donne du sens et précise la finalité et les objectifs à atteindre au terme de chaque formation.

Ce projet fait régulièrement l'objet d'une évaluation et d'un réajustement.

Forts de notre capacité d'adaptation, et de notre volonté d'optimiser la qualité de la formation, nous nous efforçons de satisfaire ce besoin en compétences, et de nous soumettre au plus près à la réalité du terrain avec l'exigence nécessaire pour la reconnaissance de cette profession.

Devant les changements fondamentaux intervenus dans cette profession dans le cadre de l'aide médicale urgente (*Arrêté du 31 octobre 2022 relatif à la formation aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers* dans ce cadre précis) et l'implication nécessaire de tous les professionnels de terrain, il nous est apparu important de formaliser notre projet pédagogique et le soumettre à la lecture de nos différents partenaires.

L'équipe pédagogique.

Notre devise : « SEUL ON VA PLUS VITE ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN »
Proverbe africain

I. PRÉSENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION

1.1. L'environnement de l'IRFA

L'IRFA du CHRU de Nancy est dirigée par une Directrice, Cadre Supérieur de Santé (cf. CV). Il est assisté dans sa fonction d'un conseiller scientifique, Docteur en Médecine en exercice au SAMU 54, d'2 ETP Infirmières formatrices permanentes, d'un ETP formateur ambulancier et d'1,5 ETP secrétaire., ainsi qu'environ une trentaine de formateurs vacataires.

Cadre Supérieur de santé	Zarah VIGNEAUX	03.83.85.25.66.	z.vigneaux@chru-nancy.fr
IDE Formatrices permanentes	Christine LACAQUE LIEGEOIS (Référente pédagogique)	03.83.85.25.65.	c.lacaque@chru-nancy.fr
	Nathalie KUBLER	03.83.85.24.90.	n.kubler@chru-nancy.fr ;
	Laetitia NICOLAS	03.83.85.25.67.	L.NICOLAS2@chru-nancy.fr
ADE* formateur permanent	Laurent BOULOGNE	03.83.85.24.91	l.boulogne@chru-nancy.fr ;
Conseiller scientifique	Dr LAPOSTOLET Isabelle	03.83.86.46.24	i.lapostolet@chru-nancy.fr
Secrétariat	Marie-FLEUR PARATAYEN	03.83.85.25.69.	irfa@chru-nancy.fr
Formateurs vacataires experts	Médecins, psychologue, IDE, association de malades, kiné, ergo, chefs d'entreprises, ...		

L'IRFA de Nancy accueille chaque année des apprenants âgés de 21 à 54 ans pour un quota de 100/an, qui intègrent la formation en recherche d'emploi, en reconversion professionnelle ou dans le cadre de la promotion professionnelle. L'institut est rattaché au Centre Hospitalier Régional de Nancy qui est également l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Grand Est (GHT N°7), dont il fait partie.

L'institut est situé dans un territoire de proximité qui compte de nombreux établissements de santé, des structures sociales et médico-sociales, un service de transport sanitaire hospitalier au sein du CHRU de Nancy et des entreprises de transports sanitaires privées qui représentent des terrains de stage pour les apprenants. De plus ces entreprises de transports sanitaires privées sont de potentiels des recruteurs pour les diplômés.

L'IRFA fait partie des écoles et instituts du CHRU de Nancy qui possède en son sein un centre de documentation à laquelle peuvent accéder les apprenants (prêt gratuit de livres pour une durée maximale de 15 j).

*ADE= Ambulancier Diplômé d'Etat

1.1.1. Les locaux

Les locaux sont situés à la tour Marcel BROT (communément appelée TMB), 1 rue Joseph Cugnot, CO 60034 54035 NANCY cedex

- ✚ Accès facile (cf. plan annexe X) et stationnement facilités (parking extérieur 100 emplacements) + parking intérieur de l'enceinte pour le personnel.
- ✚ Mutualisation avec écoles et instituts du CHRU de Nancy.

SALLES	SURFACES m ²	OBJET	CAPACITES	POINT EAU	PARTICULARITES
REZ DE CHAUSSE	Grand hall d'accueil général du public comprenant un centre de documentation, un amphithéâtre de 300 places, un self et deux grand toilettes (3 WC)				
AMPHI	462.21		250	Non	
2^{ème} étage					
201	45.66	TP	12	Non	2 ouvertures Placards incorporés
203	47.99	TP	12	Non	Placards incorporés
209	29.22	TD- REUNION	15	Non	Salle avec 3 ordinateurs (étudiants)
206	13.62	Salle détente Accueil		Non	Point eau = WC ! Placards incorporés
204-205- 210-211- 212	15	BUREAUX FORMATEURS		Non	Placards incorporés
202	14.54	Réserve-archive		Non	Etagères incorporées
3^{ème} étage					
302 (+ 301 pour le CFARM)	88.47	Salles cours	60	Non	Porte coupe-feu entre les 2
304	35.36	TP	12	Oui	Placards incorporés
305	43.32	TP	15	Oui	Placards incorporés
306	38.17	TP	12	Oui	Placards incorporés
307	41.08	TP	15	Oui	Placards incorporés
308	43.57	Salle détente		Oui	Placards incorporés
303	23.44	Réserve		Non	Etagères incorporées

Au sein des locaux de l'IRFA (mutualisé avec le Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale ou CFARM) nous y trouvons des salles d'enseignement théorique (301.302), d'enseignement pratique d'urgence (304,305,306,307), du matériel pédagogique et professionnel (ponctuellement demande d'ambulance médicalisée au CHRU de Nancy, ambulance bariatrique- auprès d'une entreprise de transport qui s'est spécialisée dans ce type de transport => parking TMB)

Les bureaux de l'équipe pédagogique, du secrétariat et de la Direction, situés au deuxième permettent un accueil et une écoute active des apprenants, ainsi qu'une optimisation de l'organisation et une réactivité en interne.

Un centre de documentation, une salle informatique (sous-sol), une reprographie (1^{er} étage), une salle de détente pour les apprenants (3^{ème} étage), des salles de stockage, d'archivage, complètent ces locaux d'accueil et d'enseignement, ainsi qu'un self au RDC pour le personnel et tous les apprenants.

De plus toujours dans le hall du RDC un distributeur de boissons chaudes et froides et un distributeur de friandises appartenant à une société privée complètent cette présentation.

1.1.2. Le matériel

A) : Equipement pour toutes les salles de TP (4 salles + mutualisation avec les autres instituts)

Chaque salle de TP est équipée de façon identique :

- Matériel divers destiné à la mise en œuvre de cas de mises en situations professionnelles et d'urgences, consommables.
- Outils pédagogiques : 1 rétroprojecteur à lampe + 1 paperboard + 1 tableau « Velléda » + 1 PC + 1 vidéoprojecteur au plafond + télécommande. (Sauf salle 305)
- 1 voire 2 grandes tables + 15 chaises au maximum/salles de TP
- Outils de démonstration :
 - Sacs d'intervention en urgence (Mise en situation professionnelle réelle)
 - 1 lit médicalisé électrique
 - 1 Matelas Immobilisation à Dépression et 1 pompe
 - 1 brancard
 - 1 brancard cuiller
 - 1 chaise portoir
 - 1 fauteuil
 - 1 fauteuil roulant
 - 1 plan dur + immobilisateur de tête
 - 1 table d'examen de couleur verte
 - Colliers cervicaux de différentes tailles
 - Attelles à dépression MS + MI + à main
 - Attelles aluforme MI + MS
 - Insufflateurs manuels adulte +enfant + pédiatrique
 - 1 obus d'O2 vide
 - 1 mannequin adulte + 1 enfant + 1 nourrisson
 - 1 tapis de sol
 - 1 Défibrillateur Automatisé Externe de formation + 1 grand public type Lifepak®
 - 1 coupe de tête + classeur de transparents + 8 adresses
- 2 chariots d'urgences + 1 scope multiparamétrique avec E.C.G est disponible en réserve

B) : Equipement pour les 2 salles de cours (60 places assises)

Outils pédagogiques : 1 paperboard + 1 tableau « Velléda » + feutres effaçables et indélébiles + 1 vidéo projecteur + 1 squelette + 2 écorchés + 14 Planches d'anatomie du corps humain. Possibilité d'utiliser 1 rétro à lampe+ 1 meuble avec télévision avec sono

- 32 tables + 1 table bureau + 1 fauteuil de bureau réglable + 60 chaises
- Ordinateurs portables et vidéo projecteurs, sonorisation dans chaque salle, rétroprojecteur (à la demande)

A noter qu'il existe un ensemble de matériel onéreux en partage : pantalon antichoc, un dispositif d'extraction KED pour l'extraction des Traumatismes, , des tensiomètres automatiques et des stéthoscopes, des oxymètres de pouls, 1 défibrillateur opérationnel (au 2^{ème} étage) en plus de celui qui est disponible dans hall de la TMB,

Du matériel spécifique pour les enseignements en ergonomie et autour de la traumatologie

:

- Tapis de sol (16)
- Déambulateurs
- Cannes simples de marche et jeux de cannes
- Écharpes d'immobilisation
- Diverses attelles pour membres inférieurs et supérieures : à dépression et aluformes
- Corsets
- Colliers cervicaux réglables ou non de différentes tailles : stilneck ; short ; tall ; régular
- + Colliers en mousse
- 2 housses de portage
- Planches de transfert rigide
- Sangles sans clip
- Casques de moto
- Différentes planches ou disques de transfert pour faciliter la translation de patients alités ou assis : 1 « Glide bord » appelé « banane » ; 1 « Easy glide », 2 ROLLBORD®

C) : Matériel informatique :

1 salle informatique avec 30 postes (à mutualiser avec les instituts et écoles du CHRU) au sous-sol

D) : Matériel pédagogique spécifique

- 1 Bras à tension
- 1 mannequin trachéotomisé
- 1 mannequin adulte polytechnique
- 2 mannequins tronc de marque Brayden (= apprentissage des techniques de la RCP de manière ludique et intuitive)
- Lève-malade (en partenariat avec l'Institut de Formation en Ergothérapie (IFE) - Lorraine Champagne-Ardenne (IFE-LCA) école ergothérapeute)
- Simulateur de conduite depuis juillet 2022 +
- Logiciel dernière génération « *code de la route* » en partenariat avec une auto-école
- Mémo « *règles d'hygiène* » ambulancier PRO – Publication par l'IRFA NANCY (Éditions Foucher), 2016
- Logiciel « *Surewash* » (unité de formation et d'évaluation offrant une solution mobile de formation interactive et flexible à l'hygiène des mains qui forme à la technique de désinfection des mains recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Mise à disposition par APFORIAS (association pour la prévention et la recherche sur les infections associées aux soins du Grand Est) et le Centre de Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) Grand Est.

1.2. Les missions de l'équipe

L'institut de formation a pour mission d'assurer la formation initiale des ambulanciers, des auxiliaires ambulanciers ainsi que des professionnels soignants.

L'Institut organise et forme par an :

- Deux sessions en **cursus standard** (810h soit 7 mois) de 50 ambulanciers : une session en février et une en août (soit 100/an) auxquelles peuvent s'ajouter des cursus partiels AS, IDE.
 - ✓ Prochaine rentrée le 23 janvier 2024 (sortie juillet 2024)
- 2 sessions **apprentissage** sur 12 mois/ an (en partenariat avec CFA Sant 'EST) depuis aout 2019
 - ✓ 1 rentrée en janvier 2023 (sortie février 2024)
 - ✓ 1 rentrée prévue en août 2023 (sortie juillet 2024)
 - ✓ Prochaine rentrée le 23 janvier 2024 (sortie en février 2025)
- 3 sessions d'**auxiliaires ambulanciers** de 30 participants/an (programmées selon planning des formations initiales des ambulanciers).
 - ✓ 1ere semestre : du 26 mars au 15 avril 2024 et du 13 mai au 30 mai 2024

1.3. Les partenaires de l'IRFA

L'institut de formation compte de nombreux partenaires qui participent à la formation des apprenants. Les **partenaires en milieu professionnel** : ils accueillent les apprenants en stage dans les différentes disciplines. Les **intervenants professionnels** : ils participent aux enseignements en apportant leur expertise dans les différents domaines du référentiel de formation. Les **chefs d'entreprise de transports sanitaires privés et/ou publics** (du CHRU de Nancy) qui accueillent les apprenants en stage professionnel et qui participent au processus de sélection des candidats aux entretiens d'admission.

1.4. Les administrations de contrôle et de tutelle

Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy ou CHRU : il est l'établissement gestionnaire de l'IRFA, gère son budget et valide ses projets.

Le Groupement Hospitalier de Territoire : il définit les modalités de mutualisation des projets pédagogiques et des moyens des instituts qui en font partie.

Le Conseil Régional Grand Est : il verse la subvention annuelle de fonctionnement de l'institut, fixe le tarif des frais pédagogiques annuels et peut accompagner certains projets d'investissement.

Il définit le schéma régional des formations sanitaires, détermine les quotas d'admission et délivre les autorisations de fonctionnement des instituts et l'agrément des directeurs.

L'agence Régionale de Santé Grand Est : elle est garante de la conformité de la formation dispensée et représente la tutelle pédagogique des instituts.

1.5. Les instances de gouvernance

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ou ICOGI définit par l'Arrêté modifié au 11 juin 2021 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de

formation paramédicaux émet un avis sur différents sujets (budget de l'institut, ressources humaines, rapport annuel d'activité pédagogique...).

Il valide le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants notamment sur les outils numériques et la simulation en santé ; le développement de l'apprentissage, les calendriers de rentrée conformément à la réglementation en vigueur, le règlement intérieur ainsi que tout avenant à celui-ci, la certification de l'institut dans une démarche qualité : celle-ci a pour but de sécuriser le parcours de formation, en assurant pour tous et dans tous les domaines pédagogique, administratif et logistique, une équité de prise en charge et d'accompagnement.

Elle tend à harmoniser les pratiques de toute nature entre les différentes écoles et instituts du CHRU de Nancy afin de faciliter les organisations et les rendre claires et transparentes pour tous.

1.6. La démarche qualité

Assurer une qualité de formation pour contribuer à la qualité des prises en soins est notre préoccupation majeure. C'est à cette fin que nous nous sommes engagés, depuis quelques années maintenant, dans une démarche d'amélioration continue.

L'apprenant occupe une place essentielle et centrale au cœur de ce dispositif.

C'est à cette fin, que nous avons orienté l'un des axes forts de notre politique qualité autour de l'accompagnement de l'apprenant. Nous proposons un accompagnement personnalisé tout au long du parcours de formation, voire au-delà, à savoir jusqu'à l'employabilité.

Notre politique de formation est orientée vers la pédagogie de la réussite. Les engagements dans notre politique qualité s'articulent, notamment, autour du développement de méthodes d'apprentissage réflexives et novatrices par le déploiement de l'approche par la simulation.

La contribution de l'apprenant à la qualité de sa formation nous est indispensable. De ce fait, ses avis, remarques et suggestions, sources d'amélioration continue, sont régulièrement recherchés par le biais d'enquêtes de satisfaction.

La reconnaissance de notre investissement dans la qualité de la formation a été reconnue comme pour les autres écoles et instituts du CHRU de Nancy en décembre 2021 puis en juin 2022 (audit de surveillance) et nous sommes aujourd'hui certifiés QUALIOP1 : un groupe référents qualité issus de chaque école et institut a fortement contribué à cette réussite et maintient cette démarche d'amélioration continue collective par des réunions mensuelles :

- Création, échange et partage de documentation professionnelle sur un site partagé,
- Travail autour d'axes d'amélioration tels que la communication avec l'harmonisation des informations des instituts sur notre site Campus (en attente d'une nouvelle plateforme en janvier 2025), les aspects veilles, notamment pédagogiques et l'aspect concernant la « commande » faite aux intervenants extérieurs.

De plus il nous faut nous préparer au 2^{ème} audit de surveillance qui devrait avoir lieu en 2024. Un travail intense nous attend qui a le mérite d'avoir impulser un travail collaboratif au sein de l'ensemble des écoles et instituts du CHRU de Nancy chaque mois.

II. LA PROFESSION

2.1. Définition

Cette définition issue du nouvel arrêté du 11 avril 2022 reconnaît ce professionnel comme :

« [...] un professionnel de santé et du transport sanitaire. Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé) ».

L'ambulancier Diplômé d'Etat (ADE) exerce sur prescription médicale des missions de transports variées et, est face à une patientèle multiple dont il a la pleine responsabilité. Son activité le conduit à collaborer avec des établissements publics ou privés de soins ou médico- sociaux pour des raisons de soins ou de diagnostic...ou raccompagne les bénéficiaires de soins à leur domicile.

Le rôle de l'ambulancier n'est pas uniquement lié à la conduite du véhicule sanitaire puisqu'il exerce aussi bien en véhicule sanitaire léger (VSL) qu'en ambulance. Il doit être capable de :

- Assurer seul l'accompagnement du patient jusqu'au véhicule sanitaire léger ou d'assurer en binôme la manutention de la personne transportée et sa surveillance. En ambulance (deux personnes à bord du véhicule, dont une au moins titulaire du diplôme d'ambulancier) l'ADE se place comme responsable de l'équipage et du patient.
- Réaliser un bilan clinique du patient sur les lieux de son intervention et durant les transferts afin d'évaluer les besoins spécifiques à employer ou les avis à demander (au centre 15 notamment).
- Porter secours en première intention ou de s'intégrer à un dispositif de secours existant.
- Surveiller l'état du patient qui lui a été confié, de réagir à une évolution durant le transport

L'ADE est également responsable de l'entretien de son véhicule sanitaire en ce qui concerne le respect des règles d'hygiène, la vérification et l'inventaire quotidien du matériel embarqué et la matériovigilance, son réapprovisionnement ainsi que des niveaux essentiels de sécurité tels que : pression des pneus, huile, carburant, ...

2.2. Contexte

L'institut régional de formation des ambulanciers délivre une formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Ambulancier.

La nouvelle ingénierie de formation a pour objectif « *Faire évoluer la formation et le référentiel de compétences des ambulanciers, afin d'accroître l'attractivité de la profession et l'adapter aux évolutions du système de santé* ». En favorisant l'émergence d'un nouveau profil professionnel de santé en meilleure adéquation avec les fonctions actuelles en renforçant l'adéquation de double appartenance santé/transport.

Il s'agit donc, pour l'apprenant, d'acquérir les compétences permettant d'assurer la prise en soin globale des personnes, en liaison avec d'autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extrahospitalier afin d'être apte à répondre aux besoins de santé d'un individu ou d'un groupe, en prenant en compte l'ensemble des problèmes posés par une atteinte fonctionnelle et une détresse physique et/ou psychologique.

Devant les changements fondamentaux intervenus dans cette profession et l'implication nécessaire de tous les professionnels de terrain, il nous est apparu important de formaliser notre projet pédagogique et le soumettre à la lecture de nos différents partenaires.

Les différents enseignements de la formation visent à la construction de l'identité professionnelle du futur ambulancier.

Il devra démontrer un esprit d'ouverture pour développer son potentiel, renforcer les dimensions réflexives de l'action et ainsi favoriser l'acquisition de ses compétences. Pour ce faire, des outils de travail, des connaissances théoriques et pratiques vont lui être apportées afin de mener à bien sa future fonction d'ambulancier professionnel de santé dans différents domaines d'activités.

L'exigence, toujours croissante, de qualité en matière de santé s'applique aussi en matière de transport de patients.

Elle nécessite un personnel formé, impliqué dans sa mission, priorisant une prise en soin personnalisée et singulière, s'intéressant aux nouveautés de sa profession et capable de répondre pleinement et avec compétences à toutes les missions requises par sa fonction. **(Prise en charge bariatrique, pédiatrique, personnes agitées, âgées, détenues, présentant un handicap mental et /ou des troubles psychiatriques, en fin de vie, en état d'urgence vitale, pluritechniquées, ...).**

2.3. Exigences professionnelles

Comme nous l'avons déjà souligné, l'ambulancier est un acteur fondamental dans la prise en soin de la personne soignée tant en milieu hospitalier, qu'extrahospitalier.

Il joue un rôle actif, comme tout professionnel de santé, dans la prévention et l'éducation des risques de santé publique en visant à promouvoir, à protéger, à améliorer et, le cas échéant, à rétablir la santé de personnes, de groupes ou de la population entière. Au quotidien, il fera également appel à des savoir-faire communicationnels et relationnels, et il placera le confort et le bien-être du patient au cœur des préoccupations : la notion de prendre soin, ici, rend tout son sens.

L'exercice de cette profession nécessite tout d'abord des **compétences physiques** (contraintes posturales en lien avec la manutention des patients et rythme de travail week-end, nuits...) ainsi que des **prédispositions psychologiques** (confrontation quotidienne avec la maladie, la mort, la violence...).

L'IRFA valorise la collaboration et la participation avec les partenaires du terrain et les experts de chaque domaine enseigné, afin de maintenir et de réajuster si nécessaire, les besoins réels de ces professionnels du transport sanitaire...

L'ambulancier doit donc être un professionnel de santé disponible et polyvalent mais aussi réactif et calme. Investi par sa mission, il aura à cœur de maintenir son niveau de connaissances et de faire évoluer ses pratiques comme la loi le lui impose.

2.4. L'organisation générale

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

2.4.1. Admissibilité :

- Non bacheliers sur dossier :

Dossiers administratifs comprenant différents documents justifiant de son identité dont un permis conduire valide hors période probatoire, une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite et certificat médical de non CI, certificat vaccination

- + Lettre de motivation manuscrite
- + CV
- + Un document au choix du candidat ou une situation personnelle ou professionnelle vécue ou projet professionnel en lien avec les attendus de la formation
- + Diplômes originaux éventuels ou le cas échéant relevés scolaires/appréciations bulletins scolaires
- + Selon situation candidat : attestation de travail + appréciation ou recommandation employeur
- + Attestation préparation au concours sur l'année 2021-2022 UNIQUEMENT jusqu'au 31 décembre 2022
- + Attestation niveau langue : ressortissants hors union européenne
- + Autre document pouvant valoriser leur engagement ou expérience personnelle en lien avec profession ambulancière

En sont dispensés :

- + Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 - + Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 - + Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
 - + Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.
- Bachelier = dispensé épreuve écrite
- + Auxiliaire ambulancier depuis plus d'un an en continu = dispensé épreuve orale d'admission
 - + Bachelier + auxiliaire depuis plus d'un an = entrée directe mais entretien avec la directrice

2.4.2. Admission

Stage d'observation de **70H en continu** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire

En sont dispensés :

- ✚ Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années
- ✚ Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

Entretien d'admission : objectifs

- Evaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente ;
- Apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- Apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation

En sont dispensés les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins 1 an durant les 3 dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire (dossier d'admission uniquement).

Sont dispensés du processus de sélection :

- ✚ Les apprentis ayant déjà été sélectionnés par leur employeur
- ✚ Les titulaires d'un diplôme d'ambulancier délivré par un Etat membre de l'UE ou un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au DEA français.

2.4.3. Les stages ou périodes en milieu professionnel

La formation comporte 801 heures (556h (= 16 semaines) enseignement théorique et pratique en institut et 245 h (= 7 semaines de 35 h) en formation en milieu professionnel en y incluant les périodes en entreprise : ils constituent au sein de la formation un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle que nous développerons au chapitre VI.

- Périodes en milieu professionnel en secteur sanitaire et social et établissements de santé :
 - Parcours de soins de courte et longue durée (adulte, enfant) ou médicosocial (EHPAD, SSR...) et en santé mentale = 3 semaines soit 105h
 - Parcours Médecine d'urgence/SAMU-SMUR élargi aux soins intensifs et/ou réanimation (adulte, enfant) = 2 semaines soit 70h
- Période en entreprise de transport sanitaire = 2 semaines soit 70h

Avec au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le weekend durant ces périodes en immersion professionnelle.

2.4.4. La formation en institut

L'enseignement en institut comprend 5 blocs de compétences qui définissent 11 compétences et 10 modules (annexe 9.2.) qui permet de dispenser sous forme de cours magistraux, de travaux

dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. Ces enseignements pratiques permettent d'utiliser et d'optimiser la structure, les matériels existants sans surcout.

Chaque bloc de compétences est sous la responsabilité d'un des membres de l'équipe pédagogique, en lien avec son expertise, définit en accord avec la direction : gestion des cours, des intervenants extérieurs, des évaluations formatives et certificatives.

Ci-après le descriptif du référentiel de formation avec les 5 blocs de compétences et les 11 compétences qui s'y rattachent :

Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage	70h
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	70h
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	35h
Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences	105h
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	105h
Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport	7h
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient	21h
Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés	35h
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité	
Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels	35h
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	70h

Référentiel de compétences – Annexes II – arrêté de formation du 11 avril 2022 – (Annexes p 32)

Autre point intéressant : chaque formateur permanent de l'IRFA est également formateur aux gestes et soins d'urgence (GSU) ce qui ne génère pas de coût supplémentaire pour assurer ces sessions.

Pour la formation aux GSU de niveau 2 inscrit dans tout dispositif de formation en Santé, cet enseignement de 3 jours (inclus dans le bloc de compétences 2), se fera dans les locaux de la tour Marcel BROU (salles équipées, personnel formé) en accord avec le centre d'enseignement de soins d'urgence ou CESU 54.

Dans le programme de formation a été inséré la **formation aux nouveaux actes professionnels pouvant être accomplis par les ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente (ou AMU) en collaboration avec le CESU** afin de

répondre au nouvel arrêté du 31 octobre 2022 relatif à la formation de ces nouveaux actes professionnels d'une durée de 21h. Une attestation individuelle nominative est délivrée à chaque apprenant par l'institut en fin de formation stipulant le suivi de la formation (selon arrêté) et sa capacité d'accomplir les actes professionnels définis à l'article R. 6311-17 du code de la santé publique.

Parallèlement cette **formation, obligatoire pour tous les ambulanciers diplômés d'Etat** avant le 1^{er} janvier 2023, va être délivrée dès cette année 2024 (3 formations programmées) aux professionnels de santé privés **participant activement à l'AMU**. C'est pour notre institut une ouverture vers la formation continue en mettant en exergue les compétences professionnelles de l'équipe pédagogique de l'IRFA, en collaboration avec le CESU, mais surtout en permettant à une population professionnelle qui accède peu aux formations dans leur parcours professionnel un suivi, maintien et montées en compétences. Il est bien entendu que cette formation sera aussi disponible pour les ambulanciers hospitaliers travaillant pour et avec la structure d'aide médicale urgente ou SAMU.

Dès la rentrée prochaine, nous allons inclure dans la formation la **place du numérique en santé chez les Ambulanciers** : si certaines connaissances décrites dans le référentiel de compétences numériques en santé des ambulanciers sont déjà développées dans la formation au sein des blocs de compétences concernant les données de santé et données, la communication en santé sociale, la cybersécurité, l'usage de la télémédecine et l'usage d'outils de transmissions dématérialisés (ex :fiche bilan) nécessitent une nouvelle approche pédagogique : sensibilisation à la sécurité numérique (vidéos pédagogiques, experts...), présentation d'outils numériques utilisés en entreprise de transport sanitaire, etc. permettront de répondre à celui-ci dans une démarche d'amélioration continue durant et après la formation.

III. VALEURS ET CONCEPTS DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA PÉDAGOGIE

3.1. Valeurs et principes partagés

Notre philosophie pédagogique est fondée sur les besoins des apprenants, les attentes institutionnelles ainsi que sur les orientations en matière de santé publique.

Nous souhaitons promouvoir un dispositif de formation qui permet à la fois aux apprenants de s'approprier les exigences professionnelles et de s'inscrire dans une dynamique de réussite. L'objectif est de professionnaliser le parcours de l'apprenant qui construit progressivement les éléments de ses compétences à travers l'acquisition de connaissances, d'habiletés gestuelles et de savoirs relationnels.

Dans notre projet pédagogique la démarche réflexive occupe une place prépondérante au travers de différents travaux de réflexion (réalisation de fiches techniques, de cartes mentales, de lecture et d'analyse de situations professionnelles autour du prendre soin comme de la clinique ...).

L'initiation à la démarche réflexive doit encore être renforcée, face à l'évolution des technologies et des connaissances techniques en lien avec la santé. Cette culture réflexive est essentielle dans l'amélioration de la qualité des soins. Dans ce contexte, les formateurs mettent en avant dans les différents blocs de compétences l'usage de documents professionnels en lien avec le prendre soin, les soins et la pratique ambulancière.

Notre stratégie pédagogique guide le futur professionnel de santé ambulancier vers un positionnement positif et constructif en développant ses capacités de coopération dans sa

pratique quotidienne. Elle a pour ambition de fédérer les acteurs autour de valeurs partagées, dans une culture d'équipe qui définit sa conception de la formation des futurs professionnels.

3.2. Conception de l'alternance

Pour l'équipe pédagogique, l'alternance est un moyen de relier les connaissances et les savoir-faire de l'apprenant à des situations professionnelles lui permettant de se confronter à la réalité de l'exercice du métier. L'équipe pédagogique s'engage dans un véritable partenariat avec les professionnels du terrain en valorisant le savoir pratique nécessaire à la construction identitaire et professionnelle de l'apprenant. L'intention est de développer une réelle alliance apportant une dynamique complémentaire, indispensable au processus d'apprentissage.

3.3. Conception de l'apprentissage

Devenir apprenti est une occasion d'entrer rapidement en action ! Cette action emporte l'apprenti dans la découverte du monde du travail par l'immersion dans la vie d'une entreprise de transport sanitaire, dans une organisation de travail avec des équipes de professionnels, ... L'expérientiel est aussi un moyen de se connaître dans l'action et de s'y préparer graduellement. La construction professionnelle, construction émotionnelle et construction technique sont parmi les nombreux avantages de l'apprentissage.

Pour ce faire, l'apprentissage repose sur des méthodes socioconstructivistes basées sur la réflexion, l'analyse des pratiques, la recherche, les travaux dirigés, associés à l'enseignement de contenus disciplinaires et méthodologiques. Un accent particulier est mis sur le travail d'exploitation des expériences faites sur le terrain afin d'amener l'apprenant à produire du savoir et à trouver les ressources nécessaires à la construction des compétences.

Dans le cadre de cet apprentissage, le formateur est un accompagnateur qui favorise les échanges, la prise de parole et le questionnement de l'apprenant au travers de situations emblématiques, rencontrées en stage ou de situations de recherche.

Ce mode d'apprentissage permet à l'apprenant de développer sa réflexivité en se questionnant sur le sens de l'action tout en tenant compte du contexte. Il construit ainsi son Savoir au travers de ses propres expériences.

L'hétérogénéité au sein de nos promotions d'élèves ambulanciers conciliant cursus initiaux-et cursus partiels et aujourd'hui apprentis ambulanciers favorisera certainement les interactions sociales propices aux apprentissages dans les processus d'apprentissage en situation de groupe et doit être vue comme une richesse pour le formateur. Slavin (2010)¹ explique justement que l'apprentissage coopératif peut aider à faire de la diversité une ressource plutôt qu'un problème à condition toutefois d'aménager les formes de travail en pensant cette hétérogénéité.

Le travail en groupe ici offre des interactions sociales où l'apprentissage est double : apprendre des autres et apprendre de soi-même. Cette dynamique multiplie les échanges interindividuels, offre plus d'occasions de s'exprimer, valable en milieu clinique où la collaboration et le travail en groupe sont fondamentaux dans la réalisation des soins de qualité et dans des conditions optimales.

¹ SALVIN, R.E., (2010) « Apprentissage coopératif : pourquoi ça marche ? » In DUMONT, H., ISTANCE, D. & BENAVIDES, F., (Eds.), Comment apprend-on ? La recherche au service de la pratique, Paris, France : Éditions OCDE.360 pages, pp 171-189

Travailler en groupe c'est donc collaborer, partager, échanger et dialoguer avec les pairs dans un contexte d'apprentissage. Cette dynamique a des effets positifs sur plusieurs plans entre autres le développement cognitif et la réussite.

3.4. Le portfolio

Le portfolio mis en place dans la nouvelle réingénierie est un véritable outil de communication qui favorise le lien entre terrain et formation.

À tout moment de la formation ou en milieu professionnel, il est à la disposition de l'ensemble des professionnels qui participent à l'encadrement et l'accompagnement de l'apprenant stagiaire (maître de stage, tuteur, professionnels de proximité, formateur référent de suivi pédagogique). Il sert également à coordonner les interventions de chaque accompagnateur de l'apprenant stagiaire.

Pour l'apprenant il sert non seulement à visualiser le fil conducteur de ses apprentissages, à faire ses choix et à les argumenter mais encore à renforcer son potentiel. Le fait qu'il y ait traçabilité et valorisation de sa progression ne peut qu'aider l'apprenant dans son développement tant professionnel que personnel.

3.5. Conception de l'apprenant

L'apprenant est au cœur du dispositif pédagogique comme adulte en formation ayant des acquis et des expériences. Il joue un rôle actif dans la construction de ses savoirs, de ses compétences grâce à sa pratique réflexive.

Il s'implique et mobilise tous les moyens à sa disposition pour être acteur dans sa formation et devenir un praticien autonome, responsable qui s'inscrit dans un processus de professionnalisation. Il fait part de ses difficultés et de ses besoins qu'il est en droit d'exprimer librement pour obtenir une aide pédagogique. Considéré comme un véritable partenaire dans l'amélioration continue de la qualité de la formation, l'équipe recueille le degré de satisfaction de l'apprenant quant à la formation dispensée.

3.6. Dispositif d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif qui a été mis en place dès 2019. Il est ouvert selon certains critères :

Être âgé de moins de 30 ans

Documents administratifs, lettre de motivation avec description du projet professionnel et CV

Pour entrer dans ce dispositif il est nécessaire de se rapprocher d'un CFA : notre partenaire est Sant'Est

« L'apprentissage permet d'avoir un pied dans l'entreprise »

La formation prévoit un apprentissage progressif reparti sur une année à l'institut avec

 Un enseignement dispensé autour de 8 modules pour l'ancien programme et ce jusqu'au 31 décembre 2022 pour les apprentis entrés en formation avant le nouvel arrêté

De 5 blocs de compétences pour le nouveau programme dès la rentrée prochaine en janvier 2023 avec d'autres apprenants en cursus initial : cours magistraux, travaux dirigés, travaux de groupes et de séances d'apprentissage pratique et gestuel et des périodes en milieu professionnel hospitaliers avec en alternance une activité professionnelle dans une entreprise de transport sanitaire comme salarié apprenti.

Au préalable de ce projet professionnel une formation d'auxiliaire ambulancier qui passe de 70h à 91h (Arrêté du 11 avril 2022) devra être suivie avec délivrance d'une attestation de formation et de celle de la formation aux gestes et soins d'urgence pour intégrer une société de transport comme salarié auxiliaire ambulancier.

Un accompagnement pédagogique et un suivi de l'apprenti est assuré par un maître d'apprentissage et /ou un tuteur titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier. Tout au long de sa formation l'apprenti bénéficiera également d'un suivi personnalisé par un formateur de l'équipe pédagogique de l'institut.

Des échanges réguliers auront lieu avec le maître d'apprentissage, Sant'Est et le formateur référent de l'IRFA pour assurer le suivi de la progression de l'apprentissage jusqu'à la certification

La formation s'appuie aussi sur un processus de professionnalisation fondée et articulée sur l'alternance intégrative. L'expérience est partie intégrante de la formation. Elle devient le support et le vecteur central à l'organisation du processus de formation. Elle repose sur l'articulation de l'expérience professionnelle précédemment vécue et/ou celle en cours sur les lieux de stage avec les éléments théoriques et méthodologiques proposés en formation. L'objectifs est donc de permettre l'acquisition de compétences :

- le savoir permet la maîtrise d'un champ de la connaissance et des techniques qui s'y réfèrent
- le savoir-faire relève plus de pratiques acquises dans le cadre des expériences professionnelles et des mises en situations à l'institut.
- le savoir être relève de ce que l'on peut nommer d'une aptitude à entrer en relation avec d'autres, à se situer, à s'adapter aux situations, aux changements, aux innovations.

Les compétences se construisent en permanence de l'interaction entre formation et entreprise.

Les compétences acquises, sont des ressources mobilisant ses trois registres de la pratique : il s'agit alors de savoir agir avec compétences que l'apprenti ambulancier pourra partager avec ses pairs en formation initiale et ainsi les enrichir sur leurs futures pratiques professionnelles.

3.7. Le dispositif de formation des auxiliaires ambulanciers

L'ensemble de la formation comprend 91 heures d'enseignement théorique et pratique ayant lieu à l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers.

Ces enseignements répondent aux attendus du référentiel de formation (Arrêté du 11 avril 2022).

La formation vise à inculquer au futur professionnel auxiliaire ambulancier conducteur de véhicule sanitaire léger ou équipier ambulancier, les connaissances et aptitudes nécessaires à l'obtention de l'attestation d'auxiliaire ambulancier.

Le choix pédagogique a été de prioriser le découpage du contenu de la formation à celle des ambulanciers afin d'être au plus près des pratiques professionnelles auxquelles ces futurs auxiliaires ambulanciers sera confrontés quotidiennement :

L'objectif est de leur permettre l'acquisition des fondamentaux nécessaires pour répondre aux différentes missions qu'ils réaliseront demain :

La validation des compétences acquises durant ces 70h de formation permet la délivrance de :

Une attestation de formation de 70 heures

Une attestation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 de 21h

Il est à signaler, comme le précise l'arrêté, que la direction, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation, peut, ne pas délivrer l'attestation de formation si les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier.

IV. L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

4.1. Définition

Une de principales caractéristiques de l'accompagnement est la relation d'influence réciproque qui se joue entre, au minimum, deux personnes. L'accompagné est un individu avec ses projets, parcours et objectifs influencés par ses expériences vécues et construites dans l'interaction avec les autres, dans son environnement social, familial, culturel et professionnel.

Face à ces apprenants « *sujets* » (Mérieu², Carré³), ayant de l'expérience et des attentes spécifiques liées à leur cadre de travail, le dispositif de formation ne sera donc plus le même.

Le formateur sera davantage considéré comme un facilitateur et le groupe de formation comme un terrain de jeu d'expérimentations, d'essais, d'erreurs et de belles réussites, stimulant le développement d'un apprenant motivé ! Les connaissances et apprentissages ne seront plus les mêmes. Ils se devront d'être en lien avec la pratique de terrain de l'apprenant, chaque jour confronté à des situations-problèmes auxquelles il doit apporter une réponse adéquate.

La formation devra l'aider à faire face/répondre de manière adaptée à ces situations. Knowles nous indique à ce propos « *que ce sont les adultes eux-mêmes qui constituent la plus riche ressource de l'apprentissage* ». ⁴

En plaçant l'apprenant au centre de ses apprentissages, l'accompagnement pédagogique tel qu'il est formalisé lui procure un maillage personnalisé et sécurisé favorisant sa construction professionnelle et identitaire, l'aidant à surmonter ses difficultés et à apprécier ses réussites.

C'est pourquoi l'IRFA propose des ateliers de travaux dirigés encadrés par l'équipe pédagogique, qui sont susceptibles d'aider l'apprenant à gérer son stress et ses émotions.

La pratique d'accompagnement doit viser le développement du pouvoir d'agir de l'accompagné (Paul, 2010). ⁵

² MEIRIEU, P. (1987). « *Apprendre... oui, mais comment ?* » pp 59-60, Paris : ESF

³ CARRÉ, P (2016). « *Autour de l'apprenance* », Éducation permanente, N° 207- p2.

⁴ KNOWLES, M. (1990), « *L'apprenant adulte, vers un nouvel art de la formation* », Paris, Édition d'organisation, p 72

Cette démarche s'inscrit tout au long de la formation et engage une relation de confiance progressive plaçant l'apprenant dans une situation dynamique de développement individuel.

Les valeurs communes et la vision partagée au sein de l'équipe de formateurs ainsi que la coordination avec les partenaires de terrain offrent des conditions favorables aux apprentissages et permettent de répondre aux exigences de la formation.

4.2. Le formateur référent du suivi pédagogique

Chaque apprenant à un formateur référent qui l'accompagne dans sa progression tout au long du dispositif de formation. Ce formateur, garant d'une vision globale de son parcours, est une personne ressource pour celui-ci grâce à la relation de confiance instaurée. Cet interlocuteur privilégié guide l'apprenant à chaque étape de sa progression et peut quelquefois revêtir le rôle de médiateur dans des situations complexes.

Les encouragements, et l'aide à la professionnalisation, apportés par le formateur référent, lors des différentes rencontres, amènent l'apprenant à évoluer dans ses représentations et participent à la construction de son identité professionnelle en donnant du sens au vécu en milieu professionnel / stage et en développant sa réflexivité.

4.3. Les modalités d'accompagnement

4.3.1. Le suivi pédagogique : un parcours personnalisé

Le suivi pédagogique est un temps de rencontre individualisé ou collectif entre le formateur référent et les apprenants. Il permet au formateur référent d'être au plus proche du groupe d'apprenants dont il a la responsabilité afin de leur communiquer de l'information mais aussi de les guider au mieux par rapport aux attentes propres à chaque étape de la formation.

Il est formalisé par le nouveau référentiel de formation inscrit dans l'arrêté du 11 avril 2022 sur une totalité de 3h durant les 801h de formation.

Le suivi individuel, temps fort de partage, permet à l'apprenant de mesurer sa progression. Le formateur référent favorise son questionnement pour lui permettre de s'autoévaluer et d'atteindre ses objectifs.

Le suivi pédagogique permet de :

- ✚ Analyser et valoriser la progression dans la formation
- ✚ Inciter l'apprenant à devenir un acteur responsable de sa formation
- ✚ Développer l'autonomie dans la progression et l'auto-évaluation
- ✚ L'aider à s'engager dans son projet professionnel
- ✚ Individualiser le parcours de l'apprenant

Un comportement inadapté amènera le référent pédagogique à élaborer avec l'apprenant un « contrat pédagogique d'ordre comportemental » dans un souci de médiation et d'accompagnement individualisé.

Par ailleurs, la direction reçoit individuellement les apprenants pour toutes les problématiques ne relevant pas du suivi pédagogique avec le formateur référent.

4.3.2. Le soutien et la préparation aux évaluations

De nombreuses modalités d'évaluation sont mises en œuvre pour valider les acquisitions des différents blocs de compétences. Les apprenants peuvent bénéficier, outre la présentation de

⁵ PAUL, M. (2010). « *L'accompagnement : une posture professionnelle.* » Les Carnets de la Persagotière (N°22), pp 1-21.

chaque bloc de compétences, d'accompagnements variés afin de les préparer au mieux à la réussite.

Cet accompagnement se fait soit en individuel, soit en petits groupes, soit sur demande des apprenants (après les cours), soit sur proposition des formateurs.

Il peut se décliner comme suit :

- Révisions pratiques de techniques professionnelles en groupe
- Révisions théoriques des connaissances (QCM, questions ouvertes, ...) individuel et/ ou en groupe
- Travaux réflexifs individuel et/ ou en groupe
- Etude des cas cliniques individuel et/ ou en groupe
- Rédaction et transmissions de bilans individuels et/ ou en groupe

L'objectif de l'ensemble de ses évaluations formatives et de préparer chaque apprenant à l'évaluation certificative de chaque bloc de compétences évalué à l'institut.

4.3.3 La préparation des périodes en milieu professionnel

Toutes les modalités d'accompagnement pour préparer et suivre l'apprenant stagiaire sont déclinées dans le chapitre VI relatif aux périodes en milieu professionnel

4.3.4 Les analyses de situations/de pratiques

Développer la posture réflexive est une de nos priorités.

C'est pourquoi, nous avons fait le choix d'organiser pour chaque bloc de compétences, des travaux de groupes pour favoriser l'émergence de l'analyse réflexive autour de situations réelles vécues durant leurs périodes en milieu professionnel et/ou des situations simulées. Animées en groupe par les formateurs de l'institut ces séquences ont pour finalité d'accompagner les apprenants qui ont vécu une situation de soins afin qu'elle se transforme en une véritable expérience. Ainsi, les échanges menés en groupe permettent non seulement à chaque participant de cheminer dans sa propre réflexion, mais surtout ils favorisent l'émergence de leur questionnement de futur professionnel.

De plus, afin de prévenir et diminuer les erreurs professionnelles, nous accompagnons ces futurs professionnels de santé lors du retour sur expérience (atelier retour de stage/ travaux de groupes).

Les échanges sont centrés sur le contexte de survenue de l'erreur, l'intention étant de :

- Développer chez l'apprenant la culture de l'erreur.
- Réaliser un travail d'analyse réflexive sur l'erreur et non la faute sans porter de jugement.
- Sensibiliser les autres apprenants quant à la survenue d'erreurs et à leurs circonstances.
- Tirer un enseignement afin de s'en servir à postériori et ainsi améliorer et sécuriser la prise en charge des patients.
- De favoriser une démarche d'amélioration continue dans leur future pratique professionnelle et de la transmettre.

4.3.5 L'acquisition des compétences

Le nouveau référentiel de 2022 est basé sur 5 blocs de compétences, 11 compétences et 10 modules à acquérir par chaque apprenant durant sa formation. (Page 14)

L'accompagnement se réalisera dès le premier jour de formation (présentation du dispositif de formation, signature du contrat de collaboration présentation du portfolio et son utilité : il a pour but de faciliter l'appropriation de ces compétences et d'en comprendre les enjeux pour le futur professionnel.

En effet, analyser des soins et de ce fait « *savoir agir en situation* » (Le Boterf,2011)⁶ implique la capacité de pouvoir combiner des connaissances théoriques, pratiques et relationnelles.

L'alternance formation-périodes en milieu professionnel permet à l'apprenant de construire et consolider ses compétences. L'accompagnement dont il bénéficie lui permet de découvrir les liens entre les différents éléments constitutifs de la compétence.

Les périodes en milieu professionnel, quant à elle, joue un rôle central dans l'acquisition et le développement des compétences des apprenants.

Elle favorise la transformation des ressources acquises à l'institut en compétences professionnelles. Autrement dit, elle "ancrer" dans l'action des "savoirs", des "savoir-faire" ou des attitudes. Mais elle permet aussi l'acquisition de ressources spécifiques nouvelles ("savoirs" ou "savoir-faire" qui lui sont propres en raison de la spécificité de son activité par exemple). Elle favorise ainsi l'actualisation et le développement du capital-compétences de l'individu.

V. LA FORMATION THÉORIQUE

5.1 Les principes pédagogiques

Le référentiel de formation est le support sur lequel s'appuie la formation. Les 5 blocs de compétences sont organisés dans une progression pédagogique afin de favoriser la construction des compétences. Elles sont sous la responsabilité des formateurs référents. Sur sollicitation de ces derniers, des intervenants extérieurs et professionnels de santé, participent aux interventions selon les domaines d'expertise.

Ces blocs de compétences sont la pierre angulaire du projet pédagogique. Chaque bloc représente le fil conducteur et permet de mettre en lien les différents savoirs théoriques mobilisés afin de structurer et formaliser les trois étapes du processus de formation : comprendre, agir, transférer.

La pédagogie ou plus exactement l'andragogie est essentiellement basée sur des méthodes dites actives (inductives) où les apprenants mobilisent les différents savoirs abordés en formation.

Les interventions sont organisées en cours magistraux mais surtout autour de travaux de groupe dirigés (classe inversée), travaux pratiques (situations cliniques ou simulées) mais aussi de jeux pédagogiques où les formateurs accompagnent les apprenants.

5.2 Une méthode pédagogique innovante : la simulation en santé

⁶ LE BOTERF, G (2011) « *Apprendre à agir et à interagir en professionnel compétent et responsable* » Education permanente n°188 – pp 97-111, p101

Pouvoir et savoir agir en situation impliquent pour l'apprenant de mobiliser des ressources théoriques, pratiques et relationnelles. Pour l'accompagner vers la professionnalisation, nous développons depuis quelques années l'approche par simulation sous différentes formes que nous déclinons tout au long de l'apprentissage (jeux de rôle, Simul'accouchement, exercice pluri professionnel autour des bilans ARM/ADE, ...).

La simulation entre dans le champ de pensée de la didactique professionnelle qui se propose « *d'apprendre des situations* ». (Pastré, 1999) ;⁷

Afin d'étendre le champ des possibles en matière de simulation en santé, l'IRFA de Nancy a créé pour 2024 « L'APPART » ou APprendre et PARTager un appartement qui reproduit un «réalisme physico-environnemental» un environnement de travail proche de la réalité professionnelle des ambulanciers et qui pourra aussi être mutualisé avec les autres écoles et instituts avec des objectifs pédagogiques ciblés (ex : patient à domicile transporté en imagerie pour un contrôle post opératoire d'une prothèse totale de hanche ou PTH (IRFA/IFMEM)

Cette salle sera couplée à une salle simulant un Centre de Réception de de Régulation des Appels (CRRR/C15) permettant de favoriser la collaboration entre ces deux futurs partenaires professionnels. Avec cette méthode pédagogique et grâce à la qualité et la diversité des équipements, l'apprenant :

- Est mis en immersion totale dans la situation professionnelle. L'erreur est « *admise* » et les circonstances de l'erreur sont analysées en groupe lors du débriefing afin de progresser dans les apprentissages.
- Est impliqué activement dans le processus d'apprentissage pour l'amener progressivement à prendre des décisions, endosser les responsabilités inhérentes à la profession et en adéquation avec son niveau de formation.
- Fait un bilan de ses acquisitions dans tous les domaines et voit où sont les axes d'amélioration en vue de progresser dans l'acquisition des compétences.

5.2.1 Les différents types de simulation

Dans le panel des techniques de simulation existantes et disposée dans le guide HAS 2012⁸, nous avons opté pour les suivantes :

- ✚ La simulation procédurale : « *Les simulateurs procéduraux permettent un apprentissage par la répétition de gestes dans une procédure, le plus souvent technique, et cela sans risque pour le patient.* »
- ✚ Le jeu de rôles : « *Technique pédagogique des habiletés relationnelles. Il s'agit de simuler une situation vraisemblable et en partie imprévisible dans un environnement fictif spécifique* »
- ✚ La simulation hybride : « *L'association de plusieurs techniques de simulations. Par exemple, la combinaison d'un patient standardisé (un formateur ou un apprenant joue le rôle de patient) et d'une partie de mannequin (...) contextualisée dans un environnement adéquat apporte du réalisme aux scénarios* ».

.2.2 Les objectifs de la simulation en santé

⁷ PASTRÉ, P. (1999), « *Apprendre des situations* » « Éditorial », Éducation Permanente, n° 139, p. 7-11.

⁸ Evaluation et amélioration des pratiques -Guide de bonnes pratiques en matière de simulation en santé, HAS, décembre 2012, p11 https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-01/guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_guide.pdf

La première période en milieu professionnel autour du bloc 1- Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions - est source de nombreux questionnements, et l'apprenant confronte ses représentations mentales à la réalité du terrain. C'est pourquoi, nos objectifs sont en lien avec les ressources à mettre en œuvre pour s'adapter aux situations professionnelles notamment en mobilisant les concepts du prendre soin et les enseignements vus en théorie. L'apprenant doit s'approprier les codes, les règles inhérentes à la profession tout en développant l'approche relationnelle de la personne soignée. Par le biais de la simulation, nous souhaitons également l'accompagner dans sa capacité à raisonner d'un point de vue clinique autour de l'accompagnement du patient dans ses déplacements ou installations avec ou sans dispositifs médicaux.

Ensuite l'identité professionnelle commence à se construire. Il doit y avoir une prise de conscience que l'ensemble des savoirs (théoriques, cliniques, relationnels, pratiques...) nécessaires à l'exercice professionnel.

Les professionnels attendent une implication constante et des capacités à faire des liens de plus en plus complexes. Autour du bloc 2 - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence, les objectifs sont portés sur l'acquisition d'habiletés techniques, l'organisation des soins et le tutorat en milieu professionnel dans des services d'urgence ou assimilés (soins intensifs...). L'accent est également mis sur la gestion des risques et la sécurité des patients.

Elle s'articule ensuite au cœur du métier autour des Bloc 3 - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière- et Bloc 4 - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention en mobilisant les connaissances acquises précédemment (prendre soin et précautions standard et complémentaires, la matériovigilance...) °

Enfin le projet professionnel s'affine et le professionnel en devenir doit être un praticien responsable, autonome et réflexif. Cette consolidation des savoirs au sens large et de leur mobilisation dans l'agir s'articule autour du Bloc 5 - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques.

Nos objectifs pédagogiques visent à développer la posture professionnelle sur les versants :

- ✚ Responsabilité dans les décisions prises
- ✚ Qualité des informations transmises et conséquences sur les actions à mener
- ✚ Travail en collaboration dans le respect du champ de compétences

VI. LES PÉRIODES EN MILIEU PROFESSIONNEL

6.1. Notre politique autour des périodes en milieu professionnel

Afin d'harmoniser les pratiques d'encadrement des apprenants stagiaires, cette politique de périodes en milieu professionnel dans les établissements de soins publics et privés a été élaborée avec la coordinatrice des stages paramédicaux du Groupement Hospitalier de territoire (GHT) Sud Lorraine.

6.1.1. Introduction – aspects réglementaires

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Ambulancier vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes, dans le cadre d'une pluri professionnalité, tel que le dispose l'arrêté du 11 avril 2022 relatif au diplôme d'Etat d'Ambulancier.

La formation ambulancière repose sur l'alternance entre les périodes en milieu professionnel et la formation théorique, ce qui suppose l'élaboration d'une politique de stage concertée entre instituts et établissements de santé, dans un partenariat structuré.

Les préconisations pour élaborer et mettre en œuvre cette politique de stage sont décrites dans l'instruction DGOS du 24/12/2016 relative aux stages.

Le décret du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire étend à l'échelle du GHT, l'élaboration d'une politique de stage coordonnée entre les instituts et les établissements hospitaliers parties au groupement.

La politique de stage à l'échelle du GHT vise à offrir aux apprenants un parcours en milieu professionnel diversifié et professionnalisant. Elle permet également de développer une culture d'amélioration continue du dispositif de formation.

La politique de stage a pour ambition de fédérer les acteurs autour de valeurs communes, et d'harmoniser les pratiques d'encadrement. Les stages en formation ambulancière se conçoivent comme un enrichissement mutuel entre apprenants et encadrants, qui favorise à la fois le développement de la qualité et de la sécurité des soins et l'évolution de la profession.

La politique de stage est intégrée au projet pédagogique des instituts de formation et au projet de soins des établissements de santé, pour une déclinaison concrète auprès des acteurs.

6.1.2. Les valeurs partagées

Les valeurs partagées et véhiculées par l'ensemble des acteurs du dispositif d'encadrement, doivent permettre de créer un véritable esprit d'encadrement qui repose sur la notion de respect mutuel des personnes.

Les valeurs mobilisées au quotidien dans le processus d'apprentissage, s'appuient sur des valeurs humanistes, telles que le respect, la bienveillance, l'engagement, valeurs fondatrices de la relation de confiance.

Les professionnels contribuant à l'encadrement de l'apprenant souhaitent également développer chez ce dernier la rigueur professionnelle, la remise en question ainsi que le sens des responsabilités, afin qu'il réponde de ses actes et prenne des décisions assumées, dans son champ de compétences, tout en discernant les règles sociales et professionnelles. L'apprenant doit être acteur de sa formation.

Ces valeurs partagées ont pour finalité d'améliorer les conditions d'encadrement. Elles guident l'ensemble des acteurs vers un positionnement positif et constructif en développant des capacités de coopération dans la pratique quotidienne.

6.1.3. La finalité des périodes en milieu professionnel

L'alternance met en place un espace réflexif, centré sur l'analyse des pratiques.

Dans la formation cela représente une plus-value permettant à l'apprenant de questionner sa pratique, de découvrir les différents modes d'exercice de la profession, et de développer ses compétences à travers les objectifs suivants :

 Acquérir des compétences professionnelles et une posture réflexive avec l'aide des professionnels, en questionnant la pratique et en faisant des liens avec la théorie.

- ✚ S'inscrire dans un dispositif progressif de prise d'initiatives et de responsabilités tout en se confrontant à la réalité du métier. Faire preuve d'adaptabilité aux situations, à leur complexité et leur diversité.
- ✚ Faciliter le passage vers la vie professionnelle, l'emploi, en développant ses habiletés gestuelles et relationnelles. Prendre conscience de l'utilité des acquis techniques et théoriques en lien avec la situation clinique du patient, dans l'esprit d'une prise en charge globale.
- ✚ Valoriser les savoirs pratiques nécessaires au développement de la construction identitaire et professionnelle de l'étudiant.
- ✚ Mesurer les risques liés à l'exercice professionnel et s'appropriier les différents champs de responsabilité ambulancière dans les fonctions de soins et d'encadrement.

6.1.4. Le rôle des acteurs

- ✚ **Maître de stage/ Maître d'apprentissage** = Cadre de Santé d'un Etablissement de Santé ou Chef d'entreprise de transport sanitaire responsable de l'organisation de cette période de stage en milieu professionnel

Il est garant de la mise à disposition des ressources, notamment de la présence de professionnels qualifiés et des activités permettant un réel apprentissage.

- ✚ **Tuteur** = aide-soignant +/- Infirmier /ambulancier SMUR / ambulancier privé responsable de votre encadrement pédagogique

Le tuteur représente la fonction pédagogique, en assurant l'accompagnement de l'apprenant sur la base d'une relation de confiance. Il le considère comme un apprenant, un futur collègue potentiel. Il dispose de compétences pédagogiques et maîtrise les outils d'encadrement. En référence à l'instruction de la DGOS « *Afin de garantir aux étudiants un accompagnement en stage de qualité, il convient de professionnaliser la fonction de tuteur de stage et d'assurer aux professionnels concernés une formation adaptée et harmonisée sur l'ensemble du territoire* ».

La relation tutorale permet à l'apprenant de diminuer la distance qu'il peut appréhender initialement entre le « travail prescrit » (ce que vous avez appris à l'institut – procédures...) et le « travail réel », une réalité à laquelle il faut s'adapter

- ✚ **Professionnels de proximité** = autres professionnels de l'équipe soignante qui accompagnent l'apprentissage et transmettent au tuteur ce qu'ils ont pu constater, observer Il peut parfois être aussi tuteur.

Ces professionnels qualifiés assurent l'encadrement de l'apprenant au quotidien, en concertation avec le tuteur. Ils sont présents avec l'apprenant lors des séquences de travail de celui-ci, le guident de façon proximale, lui expliquent les actions, nomment les savoirs utilisés, rendent explicites leurs actes. Ils l'accompagnent dans sa réflexion et facilitent l'explicitation des situations et du vécu en milieu professionnel, ils l'encouragent dans ses recherches et sa progression.

Plusieurs personnes peuvent assurer ce rôle sur un même lieu de travail en fonction de l'organisation des équipes. Ils ont des contacts avec le tuteur qui vient en soutien et en appui afin de faire le point sur l'encadrement de l'apprenant de manière régulière.

- ✚ **Formateur – référent pédagogique** = lien privilégié pendant les périodes en milieu professionnel et assure un contact selon nécessité avec le maître de stage/ maître d'apprentissage et /ou le tuteur

Le formateur référent il est responsable du suivi durant les périodes en milieu professionnel, il vient en appui et en soutien des équipes encadrantes.

Il accompagne les tuteurs en proposant son aide dans la gestion des difficultés. Il peut planifier des temps d'échanges entre encadrant, tuteur et apprenant selon leur besoin respectif.

Une complémentarité est nécessaire entre le formateur et les tuteurs pour la co-construction de la formation clinique.

✚ **L'apprenant** : il joue un rôle actif dans la construction de son projet durant les différentes périodes en milieu professionnel. Il doit conjuguer la réalité d'une expérience en milieu professionnel et celle d'une situation de formation.

Cette situation d'apprenant doit lui permettre de se projeter en tant que futur professionnel, et travailler à la construction de son identité professionnelle.

Il doit se sentir responsable de ses actes, et opérer les liens avec ses connaissances théoriques.

Il acquiert une posture réflexive, en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels, il s'inscrit dans une démarche volontaire de recherche et de curiosité professionnelle nécessaires au développement de ses compétences. Il fait preuve de respect face aux professionnels qui l'encadrent et s'inscrit dans un processus de valorisation du métier.

Responsabilités respectives des directions : La direction des établissements de santé ainsi que la direction de l'IRFA s'engagent à faciliter la mise en œuvre de cette politique de stage. Pour ce faire, en complément, la responsable pédagogique peut être sollicitée pour présenter le dispositif de formation, le portfolio afin de favoriser les échanges et l'accompagnement de l'apprenant stagiaire.

6.2. La coordination des périodes en milieu professionnel

Elle est assurée par la Direction de l'institut et la coordinatrice des stages paramédicaux, en concertation avec la responsable pédagogique et les formateurs.

Elle est chargée de :

- Assurer l'affectation des apprenants, en fonction du parcours et des modalités pédagogiques
- Proposer une affectation, au choix de l'apprenant, pour la période en milieu professionnel ambulancier
- Assurer la gestion de l'offre de stage en veillant à la notion de stage qualifiant
- Participer à la prospection et au développement des nouveaux terrains professionnels
- Assurer le suivi administratif avec l'aide du secrétariat
- Représenter l'interface entre les différents professionnels de stage et l'IRFA, pour toute question d'ordre règlementaire, administrative et d'organisation.

6.3. La préparation et le suivi des apprenants en milieu professionnel

6.3.1. Préparation des périodes en milieu professionnel

Avant le départ en période en milieu professionnel, une préparation est assurée par les formateurs. De plus un suivi pédagogique entre formateur référent et apprenant est formalisé. Au cours de ce suivi, l'apprenant formule ses objectifs personnels en fonction des ressources du terrain, de son niveau d'acquisition, et de ses besoins de progression. L'apprenant fait figurer l'ensemble de ses objectifs dans le portfolio.

L'apprenant peut dans les milieux professionnels accéder au « livret d'accueil » qui lui aussi peut l'aider à formuler des objectifs ciblés.

Sur le terrain professionnel, l'apprenant présente ses objectifs à l'encadrement et/ou au tuteur de stage ou aux professionnels de proximité si le tuteur n'est pas nommé sur le terrain de stage, afin de les réajuster, et de les adapter aux ressources de la structure de soins.

6.3.2. Suivi des périodes en milieux professionnel

Sur chaque période en milieu professionnel, a lieu un suivi qui correspond à un contact avec l'apprenant pour s'assurer que le stage se déroule dans les meilleures conditions voire une visite du formateur référent à la demande de l'apprenant stagiaire ou de l'encadrement.

Si l'apprenant est dans un dispositif d'apprentissage un suivi régulier de l'apprenti en milieu professionnel sera réalisé par le formateur référent complété par deux entretiens au sein de l'entreprise de transport sanitaire. En présence de Sant'Est.

Ce suivi personnalisé a pour but d'accompagner l'apprenant et de faire le point avec lui sur l'ensemble des objectifs pédagogiques à atteindre, ainsi que de questionner son parcours d'apprentissage clinique.

L'apprenant a également la possibilité de solliciter un suivi ou une rencontre avec le formateur référent, lorsqu'il en ressent le besoin, et en cas de difficultés.

VII. LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION

7.1. Evaluation des blocs de compétences

Les principes d'évaluation et de validation des blocs de compétences sont déclinés dans le référentiel de formation.

Dans ce référentiel sont mentionnés les recommandations et modalités pédagogiques ainsi que les critères d'évaluations au regard des différents modules si rattachant.

L'orientation de l'Institut de Formation Régional des Ambulanciers de Nancy est de faire de l'évaluation une activité d'apprentissage au service de la réussite.

Pour chaque évaluation une réflexion pédagogique est menée entre les formateurs référents du bloc de compétences, des formateurs et de la direction, permettant de préciser l'intention pédagogique de l'évaluation.

Les évaluations font l'objet de préparation aux épreuves dans un processus d'accompagnement collectif : travaux pratiques en groupe ou individuel (Suivi Pédagogique), dans le but de favoriser la réussite des apprenants, leurs capacités à répondre aux exigences règlementaires et aux attentes de l'Institut de Formation. Il s'agit d'instaurer un climat de confiance et de doter l'évaluation d'une orientation formative en y intégrant l'autoévaluation dans un objectif de progression de l'apprenant.

Pour ce faire des évaluations écrites autour des connaissances, des mises en situations professionnelles simulées et des études de cas sont déployées en amont des évaluations certificatives.

Les évaluations sont planifiées dans le dispositif de formation à la fin de chaque bloc de compétences. Nous noterons que le bloc de compétences 3 est le seul à ne pas être validé à l'institut : les compétences seront validées au décours de la période en entreprises de transports sanitaires privées.

Ces évaluations sont de formes variées et répondent aux attendus de l'arrêté du 11 avril 2022 :

- Evaluations pratiques comportant :

- ✓ Une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médical
- ✓ La validation de la formation GSU 2
- ✓ Une étude de situation pouvant comporter une pratique simulée autour de l'entretien des matériels et installations du véhicule adapté

- Evaluations orales et écrites autour d'une étude de situation identifiée en stage.

Tous les sujets d'évaluations sont soumis à la Direction en équipe pour validation.

Tous les blocs de compétences font l'objet d'une première session d'évaluation, puis d'une session de rattrapage pour les apprenants qui n'ont pas obtenu la validation du bloc de compétence à l'issue de la première session. Il doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences.

L'ensemble des sessions d'évaluation certificatives initiales figurent sur le planning de formation transmis aux apprenants dès le début du dispositif de formation. Les épreuves de rattrapages sont couplées aux épreuves suivantes selon le nombre d'apprenants concernés.

7.2. Les outils d'évaluation

Nous avons fait le choix d'utiliser les grilles critériées pour évaluer les candidats depuis 2014 suite à un travail de recherche mené dans le cadre d'un Diplôme Inter Universitaire⁹⁹ autour de l'évaluation certificative : l'utilisation d'une fiche critériée a pour objectif de permettre d'affiner l'observation et donc de limiter la subjectivité des évaluateurs, l'encadrer et de renforcer l'objectivité.

Pour ce nouveau référentiel nous poursuivons l'usage de cet outil qui permet aussi d'apporter des réponses pertinentes, ciblées et factuelles au candidat ajourné afin qu'il puisse réajuster et/ou comprendre où il doit réajuster pour l'épreuve de rattrapage.

A chaque bloc de compétence nous sommes en train de créer de nouvelles grilles critériées au regard des critères et indicateurs définis par le nouvel Arrêté.

7.3. Evaluation du parcours en milieu professionnel

⁹⁹ LACAQUE LIEGEOIS, C. (Promotion 2013-2014) « Démarche d'amélioration de l'objectivité lors des épreuves finales du Diplôme d'Etat d'Ambulancier - Travail axé sur la validation de 4 modules : urgence, appréciation clinique, hygiène et transmissions lors d'une mise en situation simulée en salle ». Université de Lorraine, Faculté de Médecine, Brabois

Au cours chaque période en milieu professionnel, l'apprenant bénéficie d'un bilan intermédiaire lui permettant de faire le point sur ses acquisitions et de mesurer le niveau attendu. Pour ce faire l'apprenant stagiaire à l'aide de son portfolio s'autoévalue au regard des blocs de compétences à acquérir.

Un échange avec son tuteur lui permettra de connaître son avis, son constat, ses conseils et/ou remarques pour faciliter sa progression et ainsi de confirmer ses acquis professionnels, mais aussi les axes d'amélioration, identifier les difficultés à prendre en compte pour la fin de la période de stage et ainsi pouvoir réajuster.

En fin de période l'apprenant stagiaire réalise une deuxième auto-évaluation sur sa montée en compétences, ses axes d'amélioration, voire les points qu'il lui reste à acquérir =} cela lui permet de cibler les prochains objectifs à fixer pour la prochaine période en milieu professionnel.

L'évaluation sur le terrain est organisée par les professionnels de santé au travers d'un regard croisé d'un point de vue clinique et pédagogique.

Le tuteur va s'appuyer des 2 auto-évaluations, de leur échange au bilan de mi période, de ses attitudes et ses aptitudes durant cette période pour l'évaluer le plus souvent avec l'encadrement. Un livret « Evaluation de l'acquisition des compétences ».

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences » figurant en annexe IX du présent arrêté, à partir des résultats obtenus lors des périodes réalisées en milieu professionnel et aux évaluations théoriques de chaque bloc de compétences.

Quelle que soit l'évaluation une traçabilité permet un suivi de l'apprenant tout au long du dispositif de formation.

7.4. Les dispenses de scolarité

Certains apprenants bénéficient d'une dispense de scolarité en regard de leurs modalités d'admission en formation et de leur cursus d'études et/ou professionnel précédent.

Cela signifie qu'ils sont dispensés de suivre les enseignements ou les stages de certains blocs de compétences et/ou modules ni de se présenter aux évaluations.

Ces dispenses sont inscrites dans l'annexe X de l'arrêté du 11 avril 2022 et concernent les personnes titulaires d'un des diplômes énumérés ci-après de niveau 3,4 et 5 :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social
- Le titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger
- Le certificat de qualification professionnelle d'assistant médical
- Le baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
- Le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires
- Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises

- Un diplôme d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale ou de technicien de laboratoire médical

Afin d'adapter au mieux le parcours de ces apprenants à leurs besoins, et d'optimiser le temps dispensé à l'apprentissage, une rencontre entre les apprenants et la direction de l'IRFA est planifiée en amont du dispositif de formation.

Concernant les modules et/ou blocs de compétences dispensées, ces apprenants ont la possibilité de :

- + Suivre sur une plateforme collaborative les supports de cours dématérialisés des enseignements dispensés s'ils souhaitent remettre à jour leurs connaissances précédemment acquises.
- + Mise à disposition d'ordinateurs portables pour ceux qui n'en seraient pas pourvus durant la formation
- + Opter pour consacrer le temps libéré à un approfondissement de connaissances dans des domaines qui leur paraissent plus difficilement accessibles. Le centre de documentation reste à leur disposition, le cas échéant, ainsi que les formateurs de l'institut.

Concernant la période de stages dont ils sont dispensés il appartient à ces apprenants de se remettre à disposition de leur employeur, s'ils sont déjà sur contrat, pendant la durée du stage.

7.5. Evaluation de la qualité de la formation

7.5.1. Evaluation auprès des apprenants

- Evaluation du degré de satisfaction du terrain de stage à chaque retour de période en milieu professionnel
- Evaluation du degré de satisfaction en fin de session de formation.
- Auprès des nouveaux diplômés au terme d'une année d'exercice. (Sous forme de questionnaire)
- Evaluation après chaque fin de bloc de compétences

7.5.2. Evaluation auprès des professionnels

- Adéquation de la formation aux exigences professionnelles. Questionnaire à l'issue des deux premières sessions de formation auprès des employeurs.
- Ce questionnaire permettra également à l'Institut de s'adapter aux probables évolutions à venir de l'exercice professionnel.

VIII. Finalités

La formation des ambulanciers a pour finalité de permettre au futur professionnel de santé une prise en soin humanisée et sûre dans le respect des règles éthiques et juridiques, assumant pleinement ce rôle d'interface entre les différents professionnels concernés par la prise en soins d'un patient.

8.1. Les objectifs généraux et opérationnels

En fin de formation, l'apprenant doit être en capacité de répondre aux missions et activités inhérentes au métier d'ambulancier qui sont définies autour de 7 domaines d'activités :

- ✚ Prise en soin d'un patient à tout âge de la vie dans une situation singulière et dans le cadre d'un transport sanitaire sécurisé
- ✚ Réalisation d'un recueil de données cliniques du patient, mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence et transmission des données
- ✚ Contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
- ✚ Transport sanitaire du patient
- ✚ Contrôle et entretien des matériels, équipements et installations du véhicule
- ✚ Traçabilité des informations liées au patient transporté et renseignement du dossier de prestation ambulancière
- ✚ Travail en équipe, traçabilité et transmission de savoir-faire issus de sa pratique professionnelle

8.2. Valeurs et principes

L'intégrité englobe des notions comme l'équité, l'honnêteté, la rigueur professionnelle mais aussi personnelle.

Le respect des règles éthiques et déontologiques avec lequel les soins doivent s'effectuer. La dignité de la personne, que ce soit dans la relation de soin ou dans toute autre situation de travail, se doit d'être préservée.

Les principes pédagogiques développés par l'institut :

- ✚ Progression
- ✚ Initiative
- ✚ Autonomie
- ✚ Réflexivité
- ✚ Responsabilisation

Afin de répondre à ces principes :

- Développement de la créativité et de la faculté d'adaptation de l'apprenant futur professionnel ambulancier en adéquation avec la diversité des lieux d'exercice et avec l'évolution des sciences, des techniques et des besoins de santé.
- Réflexion sur un projet professionnel en fonction des aspirations de l'apprenant et du projet pédagogique de l'institut.
- Cohérence entre les objectifs de formation, les principes pédagogiques et les pratiques professionnelles.
- Suivi pédagogique basé sur l'accompagnement et le développement personnel de l'apprenant.
- Actualisation régulière à venir du programme de formation au terme de la première session de formation avec le programme de 2022.
- Développement d'une stratégie de communication interne avec les apprenants.

De plus nous sommes vigilants à faciliter la communication entre les apprenants et l'institut.

Le secrétariat est accessible à tous en cas de besoin. (24h/24h : mail et répondeur si besoin)

- Des tableaux d'affichage sont à la disposition des apprenants à proximité de leur salle de cours et dans le couloir du secrétariat. Ils servent de trait d'union entre l'équipe administrative et pédagogique et les apprenants.
- Des délégués de promotion, élus en début de session, font le lien entre le secrétariat l'équipe et les collègues de promotion, 2 fois par jour.

- Chaque apprenant à un formateur référent dont les rencontres sont formalisées (contrat de suivi et de collaboration) dans le cadre du suivi pédagogique, mais également à la demande, en fonction des besoins, par l'un ou l'autre, ou sur demande de la direction.
- Le règlement intérieur validé en conseil pédagogique et en ICOGI, signé et approuvé en amont de la rentrée par chacun des apprenants, est redonné le 1er jour par la Directrice de l'Institut de Formation qui est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont elle a la charge.
- Création d'un site intranet « campus CHRU NANCY » - Sites des écoles et instituts du CHRU permettant de véhiculer des informations mises à jour, de télécharger les dossiers d'inscription pour les postulants, de mettre en ligne les résultats de concours ou examens.
- Mise en lien (sécurisée) de l'ensemble des supports pédagogiques pour les apprenants en formation, avec mise à disposition, d'ordinateurs et d'imprimantes.

ANNEXES

DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES**TEXTES GÉNÉRAUX****MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ****Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier**

NOR : SSAH2130352A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la route, notamment son article R. 221-10 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6312-5, D. 4393-1, R. 6312-7 et R. 6312-10 du code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission professionnelle interministérielle consultative Cohésion sociale et santé sur les référentiels d'activités, de compétences et de formation du diplôme d'Etat d'ambulancier, du 7 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 14 octobre 2021 ; Vu

l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 4 novembre 2021,

Arrête :

TITRE I^{er}**FORMATIONS CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER ET À LA PROFESSION D'AUXILIAIRE AMBULANCIER (ARTICLES 1^{er} ET 2)**

Art. 1^{er}. - Le diplôme d'Etat d'ambulancier atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer le métier d'ambulancier. Les missions et activités de l'ambulancier sont définies dans le référentiel d'activités qui figure à l'annexe I du présent arrêté.

Le diplôme d'Etat d'ambulancier atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de compétences figurant en annexe II du présent arrêté pour l'exercice de la profession. Ce référentiel fixe pour chaque bloc de compétences requis la liste des compétences et les critères d'évaluation de chaque compétence.

Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles. Il est délivré par le préfet de région aux personnes ayant suivi, sauf dispense partielle dans les cas prévus par le présent arrêté, la totalité de la formation définie en annexe III du présent arrêté et validé les cinq blocs de compétences requis, ainsi qu'aux personnes ayant validé les acquis de leur expérience en vue de l'obtention de la certification.

Le référentiel de formation de l'annexe III du présent arrêté précise les modalités d'acquisition de chaque compétence et les modalités d'évaluation de chaque bloc de compétences. Il décrit les contenus et la durée des modules de formation théorique ainsi que les objectifs des périodes de suivi de la formation en milieu professionnel.

Les conditions d'accès à la formation, son organisation et son contenu, la certification, les équivalences de compétences et allègements de formation et le déroulement de la formation des alternants relèvent respectivement des titres II à V du présent arrêté.

Art. 2. - L'auxiliaire ambulancier est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

Le professionnel titulaire du poste d'auxiliaire ambulancier doit disposer :

- d'un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité ;

- de l’attestation préfectorale d’aptitude à la conduite d’ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l’article R. 221-10 du code de la route ;
- d’un certificat médical de non-contre-indications à la profession d’ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- d’un certificat médical de vaccinations conformément à l’article L. 3111-4 du code de la santé publique ;
- d’une attestation de formation de 70 heures avec évaluation des compétences acquises. Cette formation porte sur l’hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l’équipe et les patients, les principes d’ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire. Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d’Etat d’ambulancier. Lorsque le directeur de l’institut de formation constate, en accord avec l’équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d’exercer en tant qu’auxiliaire ambulancier, l’attestation de formation n’est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation ;
- de l’attestation de formation aux gestes et soins d’urgence de niveau 2.

TITRE II

CONDITIONS D’ACCÈS À LA FORMATION D’AMBULANCIER (ARTICLES 3 À 15)

Art. 3. - I. – La formation conduisant au diplôme d’Etat d’ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale dont la formation par apprentissage ;
- 2° La formation professionnelle continue ;
- 3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l’expérience, dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé.

II. – La formation conduisant au diplôme d’Etat d’ambulancier est délivrée par un institut de formation autorisé par le président du conseil régional en application de l’article L. 4383-3 du code de la santé publique et répondant aux critères de qualité prévus aux articles L. 6316-1 et R. 6316-1 du code du travail.

Art. 4. - Sont admis dans la formation visée au premier alinéa de l’article 1^{er} et dans la limite de la capacité d’accueil autorisée en application des dispositions de l’arrêté du 10 juin 2021 susvisé, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation.

Les instituts de formation concernés s’engagent à garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l’agence régionale de santé ainsi que la sécurité de l’accueil en formation des apprenants selon la réglementation en vigueur.

Art. 5. - L’admission en formation conduisant au diplôme d’Etat d’ambulancier est subordonnée au processus de sélection des candidats défini à l’article 6 du présent arrêté. Le candidat relevant de la formation par alternance doit disposer d’un contrat de formation en alternance.

Le processus de sélection des candidats est organisé par les instituts de formation autorisés pour dispenser cette formation conformément aux dispositions de l’article R. 4383-2 du code de la santé publique, sous le contrôle du directeur général de l’agence régionale de santé territorialement compétente. Ils ont la possibilité de seregrouper au niveau régional ou infrarégional en vue d’organiser le processus de sélection en commun. Le cas échéant, un institut de formation pilote est désigné par les instituts du groupement, en lien avec l’agence régionale de santé, pour l’organisation de ces épreuves. La désignation de l’institut de formation pilote est régulièrement revue.

L’inscription des candidats au processus de sélection se fait par le dépôt du dossier d’admissibilité, défini à l’article 6 du présent arrêté, directement auprès de l’institut ou des instituts de formation de leur choix. En cas de regroupement d’instituts conformément au deuxième alinéa du présent article, les candidats déposent un seul dossier auprès de l’institut de formation pilote et priorisent les instituts du groupement.

Après accord du directeur général de l’agence régionale de santé, les instituts de formation doivent informer les candidats, au moment de leur inscription au processus de sélection, de la date d’affichage des résultats définitifs ainsi que du nombre de places offertes.

Art. 6. - Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d’admission. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l’article 7.

Pour se présenter à l’entretien d’admission, les candidats doivent réaliser un stage d’observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d’institut conformément à l’article 19 du présent arrêté, pendant une durée de 70 heures.

Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage.

A l’issue du stage, le responsable du service ou de l’entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage conforme au modèle figurant en annexe IV du présent arrêté. Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l’entretien d’admission.

Sont dispensés du stage d’observation :

- le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années ;

- les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

Art. 7. - I. – L'institut de formation ou le groupement d'instituts de formation détermine la date limite de dépôt des dossiers d'admissibilité. Pour une rentrée effectuée en septembre, cette date est fixée entre le 25 mai et le 30 juin.

Lors du dépôt de leur dossier, les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien d'admission prévu à l'article 10.

II. – Le dossier d'admissibilité comporte les pièces suivantes :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- 3° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- 4° Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- 5° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- 6° Une lettre de motivation manuscrite ; 7° Un *curriculum vitae* ;
- 8° Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation figurant en annexe V. Ce document n'excède pas deux pages ;
- 9° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 10° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 11° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 12° Le cas échéant, uniquement jusqu'au 31 décembre 2022, une attestation de suivi de préparation au concours d'ambulancier au cours de l'année 2021-2022 ;
- 13° Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

III. – Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur figurant en annexe VI du présent arrêté.

IV. – L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des attendus de la formation figurant dans l'annexe V et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

Art. 8. - I. – Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

- 1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4° Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

II. – Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats dispensés de l'admissibilité conformément aux dispositions du I présent article doivent fournir :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- 3° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- 4° Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- 5° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

III. – En sus des documents mentionnés au II du présent article, les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une des quatre conditions du I du présent article doivent fournir l'attestation d'employeur figurant en annexe VI du présent arrêté ou, à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel.

Art. 9. - Par dérogation à l'article 6, le processus de sélection des candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois

dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend uniquement un dossier d'admission dont les pièces sont celles du dossier d'admissibilité, énumérées à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 10. - I. – L'entretien d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- d'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
- d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.

Il peut être réalisé via les outils de communication à distance, permettant l'identification des membres du jury et garantissant la confidentialité des débats.

II. – D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est notée sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points).

Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente ;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Art. 11. - I. – Les membres du jury d'admissibilité et du jury d'admission sont nommés par le directeur de l'institut de formation. Le jury d'admissibilité et le jury d'admission sont chacun composés d'au moins 10 % de l'ensemble des évaluateurs. Ils sont présidés :

- 1° En cas d'absence de regroupement entre instituts, par le directeur de l'institut de formation ;
- 2° En cas de regroupement de tout ou partie des instituts d'un même département, par un directeur d'institut de formation désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- 3° En cas de regroupement d'instituts de départements différents, par le directeur d'institut de formation désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dont la capacité d'accueil de l'ensemble des instituts concernés par le regroupement est la plus importante ou son représentant ;
- 4° En cas de regroupement de tous les instituts d'une même région, par le directeur d'institut désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas de regroupement des instituts de formation en vue de l'organisation des épreuves, le jury comprend au moins un représentant de chacun des instituts pour lesquels des épreuves sont organisées.

II. – A l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

III. – A l'issue de l'entretien d'admission, le jury d'admission établit la liste de classement, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée en application de l'article 4. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le candidat dispensé du stage d'observation ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission ;
2. Le candidat ayant réalisé le stage d'observation et ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission ;
3. Le candidat ayant obtenu la note d'admissibilité la plus élevée dans le cas où les conditions des points 1 et 2 n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans au niveau régional ou infrarégional.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article 13 du présent arrêté, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue du processus de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

Art. 12. - Les résultats du processus de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation, et publiés sur son site internet. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

En cas de regroupement d'instituts de formation, les candidats choisissent leur institut d'affectation en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont exprimés, soit lors de leur inscription aux épreuves, soit à l'issue des résultats.

En cas de fermeture d'un centre de formation, les candidats déclarés admis dans ce centre peuvent, après avis des directeurs généraux des agences régionales de santé et accord des directeurs de centres de formation concernés, être affectés dans d'autres centres de formation de la région en conservant les résultats obtenus aux épreuves de sélection.

La liste des affectations est transmise par le directeur de chaque institut au directeur général de l'agence régionale de santé, au plus tard un mois après la date de la rentrée.

Art. 13. - I. – Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

II. – Par dérogation au précédent alinéa, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Art. 14. - Par dérogation aux articles 6 à 12 du présent arrêté, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire et titulaires de l'un des diplômes énoncés au 2° du I de l'article 8. Leur nombre au regard de l'ensemble des élèves d'une même session de formation est défini en concertation avec l'agence régionale de santé territorialement compétente. L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription.

Art. 15. - I. – Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 3° Un *curriculum vitae* de l'apprenti ;
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
- 5° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- 6° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- 7° Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- 8° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées au présent article.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini aux articles 30 et 31 du présent arrêté.

II. – En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis au processus de sélection défini à l'article 5 du présent arrêté et admis en formation sur la base de l'article 4.

TITRE III

CONTENU ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION D'AMBULANCIER (ARTICLES 16 À 21)

Art. 16. - Les instituts de formation organisent au moins deux rentrées en formation par an, dont les dates sont définies en accord avec l'agence régionale de santé territorialement compétente. Des rentrées supplémentaires peuvent être organisées tout au long de l'année pour répondre aux besoins et à la pluralité des publics formés sur le territoire.

Art. 17. - D'une durée totale de 801 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation prévu à l'annexe III du présent arrêté. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 556 heures. La formation en milieu professionnel comprend 245 heures correspondant à un total de sept semaines de 35 heures.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier peut, à l'initiative de l'institut, être suivie de façon discontinuée, sur une période ne pouvant excéder deux ans. Dans ce cas, les modalités d'organisation de la scolarité sont déterminées par le directeur de l'institut après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. Cette limite ne s'applique pas aux élèves inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Art. 18. - La formation théorique et pratique comprend dix modules et un suivi pédagogique individualisé des apprenants, dont le contenu et le volume horaire sont décrits dans le référentiel de formation en annexe III du présent arrêté.

L'enseignement théorique peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés, dans la limite de 70% de la durée totale de la formation théorique, après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut prévue aux articles 38 à 47 de l'arrêté modifié du 21 avril 2007 susvisé. Il est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes permettant l'apprentissage progressif des gestes et techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés entre classes, y compris entre plusieurs sessions de formation de l'institut, ou avec d'autres instituts de formation d'ambulanciers du même groupement, hors groupement, de la région ou en inter région, y compris avec d'autres instituts de formation paramédicale.

Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

Art. 19. - I. – La formation en milieu professionnel comprend trois types de stage à réaliser en milieu professionnel. Elle est réalisée dans le secteur sanitaire et social, en établissement de santé ou médicosocial et en entreprise de transport sanitaire. Les lieux de stages et les volumes horaires sont décrits dans le référentiel de formation en annexe III du présent arrêté.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 10 juin 2021 susvisé, les terrains de stage en établissement de santé ou médico-social et en entreprise de transport sanitaire sont agréés par le directeur de l'institut. L'agrément précise l'engagement de la structure à mettre à disposition les ressources nécessaires à un apprentissage de qualité, en énonçant notamment la présence de professionnels qualifiés, les activités proposées en lien avec les compétences à valider, le dispositif d'évaluation prévu et le nombre de stagiaires autorisés simultanément pour chaque terrain de stage.

Au cours de sa formation en milieu professionnel, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le weekend.

Une convention de stage est signée entre l'apprenant, le directeur de l'institut de formation et la structure d'accueil en milieu professionnel.

II. – Deux types de stages de deux semaines chacun et un type de stage de trois semaines visent à explorer les quatre missions suivantes de l'ambulancier :

- 1° Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions ;
- 2° Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence ;
- 3° Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention ;
- 4° Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques.

Le stage de deux semaines en entreprise de transport sanitaire permet également d'explorer la mission de l'ambulancier relative au transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière. Le stage de trois semaines peut s'organiser, en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'élève et du projet pédagogique de l'institut :

- 1° En structure de soins de courte durée pour enfant et/ou adulte ;
- 2° En structure de soins de longue durée, de suite et de réadaptation ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- 3° En psychiatrie et santé mentale pour enfant et/ou adulte.

Art. 20. - Un portfolio conforme au modèle présenté à l'annexe VII du présent arrêté permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage ou le cas échéant le maître d'apprentissage lorsque le stage est effectué par un apprenti chez son employeur, désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire.

Le formateur référent de l'institut de formation assure le suivi du stagiaire au sein de l'institut de formation. En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est préconisé. Les objectifs de stage, le cas échéant, sont réajustés.

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel, le tuteur de stage ou le maître de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque

période de formation en milieu professionnel conforme au modèle présenté à l'annexe VIII du présent arrêté est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

Art. 21. – La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Tout congé de maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical. Une franchise maximale de cinq pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'élève ou l'alternant peut être accordée, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels et des stages. Ils devront toutefois présenter les épreuves de validation des blocs de compétences. Les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage dans le même type de stage et dans la mesure du possible au sein du même lieu. Cette disposition s'applique à l'ensemble des élèves et alternants, quelles que soient les modalités de suivi de la formation.

Le directeur de l'institut de formation peut, sur production de pièces justificatives et dans des cas exceptionnels, autoriser certaines absences avec dispense des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels au-delà de la franchise prévue au précédent alinéa. Il en informe la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves.

TITRE IV

ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ÉVALUATION CONDUISANT À LA CERTIFICATION (ARTICLES 22 À 27)

Art. 22. - L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation en annexe III du présent arrêté.

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences. Cette évaluation permet d'attester de l'acquisition et de la mobilisation des contenus correspondant à chaque module de formation. En fonction des blocs de compétence concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent le niveau d'acquisition pour chacune des compétences, sur la base du support d'évaluation prévu en annexe VIII du présent arrêté.

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences » figurant en annexe IX du présent arrêté, à partir des résultats obtenus lors des périodes réalisées en milieu professionnel et aux évaluations théoriques de chaque bloc de compétences.

Il ne peut pas y avoir de compensation entre blocs de compétences.

Art. 23. - En cas de non validation d'un bloc de compétences à l'issue d'une session initiale d'évaluation, théorique ou en milieu professionnel, l'élève peut se présenter à une session de rattrapage. Cette session de rattrapage est organisée selon les mêmes modalités que la session initiale avant le jury de certification. En cas de compétences non validées en stage, l'élève réalise un stage de 35 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique, conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 24. - Les dossiers des élèves ayant réalisé la totalité de la formation et n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation, sont présentés au jury de certification.

Le diplôme d'Etat d'ambulancier s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de compétences en annexe II du présent arrêté.

L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences.

Art. 25. - Lorsque l'élève n'a pas validé un ou plusieurs blocs de compétences à l'issue de la session de rattrapage, il est autorisé à se réinscrire une deuxième fois pour suivre les enseignements des blocs de compétences non validés et, dans le cas de compétences non validées en stage, pour réaliser un stage de 70 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique, conformément à l'annexe III du présent arrêté. Le directeur de l'institut peut octroyer à titre exceptionnel une troisième inscription, dans les mêmes conditions, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Dans ce cadre, il bénéficie à nouveau d'une session initiale et d'une session de rattrapage.

Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.

Art. 26. - Le jury du diplôme d'Etat d'ambulancier est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il est présidé par ce dernier ou son représentant et comprend :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un directeur d'un institut de formation d'ambulanciers ;
- un formateur permanent d'un institut de formation d'ambulanciers ;
- un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, d'un institut de formation d'ambulanciers ;

- un chef d'entreprise de transport sanitaire en exercice, titulaire d'un diplôme d'Etat d'ambulancier ou son représentant, également titulaire de ce diplôme ;
- un ambulancier diplômé d'Etat salarié d'une entreprise de transport sanitaire ou en exercice dans un établissement de santé.

Le préfet de région peut décider d'organiser des sous-groupes d'examineurs. Dans ce cas, chaque sous-groupe est composé de trois personnes :

- un directeur d'un institut de formation d'ambulanciers ou un formateur permanent ;
- un chef d'entreprise de transport sanitaire en exercice titulaire d'un diplôme d'Etat d'ambulancier ou son représentant, également titulaire de ce diplôme ;
- un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, d'un institut de formation d'ambulanciers.

Plusieurs sessions de jurys sont organisées dans l'année pour chaque session de formation. Le jury peut siéger au titre de plusieurs sessions de formation.

L'instance ne peut siéger que si au moins la majorité de ses membres est présent. Si le quorum requis n'est pas atteint, le jury est reporté. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de sept jours calendaires et l'instance peut délibérer quel que soit le nombre de participants.

Les membres du jury peuvent se réunir et participer aux délibérations via les outils de communication à distance, permettant leur identification et garantissant la confidentialité des débats.

Art. 27. - Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'ambulancier les élèves, titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ayant validé l'ensemble des compétences requises pour l'obtention de la certification.

La liste des candidats reçus au diplôme d'ambulancier est établie par le jury.

Le jury est souverain dans ses délibérations et décisions.

Le diplôme d'Etat est délivré par le préfet de région ou son représentant aux candidats admis par le jury.

La publication des résultats intervient dans les cinq jours ouvrés suivant la délibération du jury.

TITRE V

ÉQUIVALENCES DE COMPÉTENCES ET ALLÈGEMENTS DE FORMATION (ARTICLES 28 À 30)

Art. 28. - Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- 2° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 3° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 4° Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- 5° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ; 6° Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- 7° Le titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger ;
- 8° Le certificat de qualification professionnelle d'assistant médical ;
- 9° Le baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne ;
- 10° Le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires ;
- 11° Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe X du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'ambulancier sont définies dans ladite annexe.

Le directeur de l'institut de formation peut mettre en place, en accord avec l'agence régionale de santé, pour les élèves ou alternants ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée ou pour ceux dont le parcours de formation antérieur permet de bénéficier d'un allègement de formation, après leur admission, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'élèves et alternants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débiter à tout moment de l'année.

Art. 29. - Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'ambulancier bénéficient de mesures d'équivalences de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe X du présent arrêté.

Art. 30. - Les titulaires d'un diplôme d'ambulancier délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou

présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français d'ambulancier sont dispensés du processus de sélection. La dispense de certains modules de formation, voire une équivalence de blocs de compétences, peut être accordée par le directeur de l'institut, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, sur la base d'une comparaison entre la formation suivie par les candidats et les modules de formation du diplôme d'Etat d'ambulancier.

TITRE VI

DÉROULEMENT DE LA FORMATION DES ALTERNANTS (ARTICLES 31 ET 32)

Art. 31. - La formation par la voie de l'alternance se déroule pendant une durée maximale de vingt-quatre mois en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation figurant à l'annexe III du présent arrêté.

L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'alternant et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'alternant, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le centre de formation des apprentis. Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, l'alternant peut-être mis à disposition d'un autre employeur dans les conditions répondant à la réglementation en vigueur.

Art. 32. - Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période tels que définis à l'annexe III du présent arrêté.

Une convention de stage est signée quel que soit le lieu de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel.

L'alternant renseigne le portfolio prévu à l'article 20 du présent arrêté afin d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours des périodes de formation en milieu professionnel est réalisée conformément au même article.

TITRE VII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES (ARTICLES 33 À 36)

Art. 33. - L'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier est abrogé au 31 décembre 2022.

Art. 34. - Les dispositions de l'article 2 sont applicables aux élèves entrant en formation d'auxiliaire ambulancier à compter d'avril 2022.

Les autres dispositions sont applicables aux élèves et alternants entrant en formation d'ambulancier à compter de septembre 2022.

Art. 35. - Liste des annexes du présent arrêté :

- annexe I : Référentiel d'activités ;
- annexe II : Référentiel de compétences ;
- annexe III : Référentiel de formation ;
- annexe IV : Attestation de suivi du stage d'observation ;
- annexe V : Attendus de la formation ;
- annexe VI : Attestation de l'employeur pour les personnes ayant exercé au moins un mois en qualité d'auxiliaire ambulancier ou conducteur d'ambulance ;
- annexe VII : Portfolio ;
- annexe VIII : Evaluation des compétences acquises en milieu professionnel ;
- annexe IX : Validation de l'acquisition des compétences ;
- annexe X : Equivalences de compétences et allègements de formation.

Les annexes VII à X sont consultables sur le site internet du ministère chargé de la santé.

Art. 36. - La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale de l'offre de soins
par intérim,*
C. LAMBERT

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

I. – La définition du métier d'ambulancier

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

II. – Domaines d'activités*1. Prise en soin d'un patient à tout âge de la vie dans une situation singulière et dans le cadre d'un transport sanitaire sécurisé*

Recueil d'informations auprès du patient, de son entourage ou d'autres professionnels de santé permettant d'adapter la prise en soin et le transport sanitaire du patient.

Identification des situations à risque pour le patient et les coéquipiers.

Mise en œuvre de mesures de prévention des risques (permettant de garantir la sécurité du patient, de ses coéquipiers et de tiers).

Mise en œuvre des activités d'installation, de mobilisation, d'immobilisation et de conditionnement du patient.

Aménagement de l'environnement pour la sécurité et le confort physique et psychique du patient.

Réalisation de gestes et de soins d'hygiène ou de confort adaptés au patient, dans son domaine d'intervention.

2. Réalisation d'un recueil de données cliniques du patient, mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence et transmission des données

Recueil de données et de paramètres cliniques dans son domaine d'intervention.

Etablissement et transmission d'un bilan de situation du patient.

Surveillance de l'état clinique du patient tout au long de sa prise en soin et de son transport, dans son domaine d'intervention.

Identification de tout changement dans la situation du patient et alerte.

Réalisation de premiers soins notamment ceux relevant de l'urgence, requis par l'état du patient, dans son domaine d'intervention et sur prescription du médecin régulateur.

3. Contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre

Préparation du véhicule et des installations afin de prévenir les risques de contamination, de chute, de blessure, d'infection.

Contrôle de l'adéquation des équipements du véhicule à l'état clinique du patient.

Réalisation des vérifications de base du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre.

4. Transport sanitaire du patient

Vérification et choix des itinéraires adaptés à la pathologie du patient, au degré d'urgence et aux conditions de circulation.

Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en sécurité en adéquation avec l'état clinique du patient.

5. Contrôle et entretien des matériels, équipements et installations du véhicule

Vérification de la conformité et du bon fonctionnement des équipements, appareils, matériels, installations et fixations.

Vérification de l'approvisionnement et de la conformité des consommables.

Identification, signalement et traitement des anomalies et dysfonctionnements dans son domaine d'intervention.

Nettoyage, bionettoyage, désinfection et décontamination si nécessaire, des équipements, appareils, matériels et installations du véhicule.

*6. Traçabilité des informations liées au patient transporté
et renseignement du dossier de prestation ambulancière*

Recherche, traitement et transmission d'informations pertinentes afin de contribuer à la gestion administrative des dossiers par l'entité employeur.

Rédaction de documents administratifs et techniques relatifs à son domaine d'activité (fiches bilan, rapports d'intervention).

Traçabilité des informations et événements survenus lors du transport.

*7. Travail en équipe, traçabilité et transmission de savoir-faire
issus de sa pratique professionnelle*

Supervision, organisation et planification des activités au sein d'un équipage, hors équipage SMUR.

Transmission d'informations et de directives à ses coéquipiers.

Echange avec ses coéquipiers lors de réunions.

Transmission de savoir-faire à des apprenants et à ses coéquipiers.

Vérification du respect des règles de sécurité individuelles et collectives et des règles élémentaires (hygiène, tenue professionnelle, comportement...).

Mise en œuvre d'actions d'amélioration continue.

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient
Bloc 2. - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
Bloc 3. - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient
Bloc 4. - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité
Bloc 5. - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Bloc 1. – *Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions***1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage**

- 1 Ecouter le patient, la personne de confiance identifiée et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale, sans porter de jugement de valeur ;
- 2 S'exprimer et échanger en adaptant sa communication à des publics diversifiés, dans le respect des personnes et des règles de confidentialité ;
- 3 Adopter une attitude bienveillante, rassurante et respectueuse du patient et de son entourage afin de créer une relation de confiance ;
- 4 Prendre en compte dans l'échange et dans les informations apportées la demande et l'expression du patient;
- 5 Expliquer l'action réalisée (installation du patient, mobilisation, ...) et les raisons d'un geste professionnel de manière adaptée à la situation ;
- 6 Faire exprimer les besoins et les attentes du patient au regard de l'action réalisée, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation de l'action ;
- 7 Adapter son mode de relation à la situation du patient.

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. - Pertinence de l'identification de la situation relationnelle	<ul style="list-style-type: none"> - La situation relationnelle est étudiée en fonction du patient et du contexte - Les besoins de communication et les facteurs la favorisant ou la limitant sont identifiés, quels que soient la typologie du public - Les besoins spécifiques de communication d'un patient et de son entourage en situation de détresse, de refus, de conflit et d'agressivité sont identifiés - Les attitudes et actions adaptées sont identifiées (alerte, mise en sécurité)
2. - Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage	<ul style="list-style-type: none"> - Les conditions propices à la communication sont mises en œuvre - L'attitude est bienveillante, rassurante et respectueuse du patient et de son entourage - La communication et les échanges prennent en compte la demande du patient et ses besoins, les modalités d'expression de ses émotions - Le langage professionnel et les modes de communication sont adaptés au patient et à son entourage - La posture professionnelle est adaptée et intègre le contrôle et la prise de recul nécessaire à la gestion des situations de crise
3. - Pertinence des informations et conseils apportés au patient et à son entourage	<ul style="list-style-type: none"> - Les informations et conseils donnés sont adaptés au patient et à son entourage et s'inscrivent dans le champ de compétences de l'ambulancier - La compréhension par le patient et son entourage des informations données par l'ambulancier, est vérifiée

2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté

- 1 Identifier les capacités du patient à réaliser les actions constitutives d'un déplacement ;
- 2 Identifier et utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie ;
- 3 Identifier et appliquer les principes d'ergonomie, les gestes et postures adaptés, lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages ;
- 4 Repérer les situations à risque pour le patient et les coéquipiers, alerter et prendre les mesures appropriées dans le cadre de son champ de compétences ;
- 5 Identifier et appliquer les règles de sécurité et de prévention des risques en fonction de la situation et du lieu d'exercice ;
- 6 Aménager un espace sécurisé et sécurisant dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre ;
- 7 Installer le patient en tenant compte de sa demande, de ses besoins, de sa pathologie, de sa situation de handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux dans le respect de la sécurité.

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. - Pertinence de l'identification des capacités du patient et des choix effectués pour mobiliser ses ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Les capacités du patient à réaliser les actions constitutives d'un déplacement sont identifiées - Les interventions prennent en compte cette évaluation - L'adaptation des interventions (guidance et choix des équipements) à partir de cette identification est explicitée
2. - Conformité des modalités d'installation, de mobilisation des patients	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités d'installation sont réalisées de manière appropriée - La prise en compte de la demande et des besoins du patient, de sa pathologie, de sa situation de handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux est explicitée - Le choix du matériel et des dispositifs d'aide à la mobilisation est approprié et validé en fonction des moyens mis à disposition - Les procédures d'utilisation du matériel sont respectées - Les règles de sécurité et d'ergonomie pour le patient ont été prises en compte et appliquées - Le confort, la pudeur et le respect du patient sont pris en compte - Les règles de sécurité et d'ergonomie pour l'ambulancier et ses coéquipiers sont prises en compte et appliquées - Les gestes et postures sont adaptés à la situation (mobilisation, aide à la marche, portage et brancardage)
3. - Pertinence de l'organisation et de l'aménagement de l'espace dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles de sécurité et d'ergonomie pour le patient sont prises en compte - L'état du patient et ses besoins sont pris en compte - Le choix des matériels et installations est approprié en fonction de la situation et des moyens disponibles - L'aménagement de l'espace dans le véhicule répond à la sécurité du patient tout au long du transport
4. - Pertinence de l'identification des risques, pour le patient, pour soi-même et ses coéquipiers et des mesures prises	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques pour le patient liés à la situation et la manière de les prévenir sont repérés et expliqués - Les risques pour soi-même et ses coéquipiers liés à la situation et la manière de les prévenir sont repérés et expliqués - L'information sur les dysfonctionnements identifiés est transmise - Les mesures prises permettant de garantir la sécurité du patient, de ses coéquipiers et de tiers sont pertinentes

3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient

- 1 Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter pour la mise en œuvre du soin d'hygiène ou de confort ;
- 2 Organiser et prioriser les activités de soin d'hygiène ou de confort et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation du patient ;
- 3 Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort personnalisés à partir de l'évaluation de la situation, dans le respect des règles de bonnes pratiques ;
- 4 Expliquer le soin d'hygiène et de confort réalisé et l'objectif des gestes de manière adaptée à la situation ;
- 5 Evaluer la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé et réajuster son intervention.

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. - Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les informations pertinentes sur les précautions particulières à respecter lors du soin d'hygiène ou de confort sont recherchées - Les risques liés aux informations recueillies sont explicités - Le consentement du patient et de son entourage est recherché - Le consentement éclairé du patient est pris en compte - La priorisation des activités de soin dans son champ de compétences en fonction des informations recueillies est explicitée
2. - Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles d'hygiène, de sécurité et les précautions particulières sont appliquées - Les règles de qualité, traçabilité sont appliquées - La participation du patient est recherchée - La pudeur du patient est respectée - Les soins d'hygiène et de confort réalisés sont conformes aux instructions du travail en collaboration et aux bonnes pratiques de soins - Les risques sont identifiés et pris en compte - Le choix du matériel de soin est approprié, le matériel est prévu en début de soin et il est rangé en fin de soin - Les mesures pertinentes sont prises dans les situations d'urgence puis transmises
3. - Pertinence de la personnalisation des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation	<ul style="list-style-type: none"> - Les choix et l'adaptation des soins sont argumentés à partir de l'évaluation de la situation - L'organisation de l'activité de soin prend en compte l'environnement, le patient et son entourage - Toute action est expliquée au patient et une attention particulière lui est portée - L'adaptation des modalités de réalisation du soin d'hygiène et de confort à l'état et aux réactions du patient, à l'évaluation de la douleur et à ses habitudes de vie sont explicitées
4. - Analyse de la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé	<ul style="list-style-type: none"> - Les bonnes pratiques sont identifiées et l'écart dans leur application est analysé - L'application des règles d'hygiène, de sécurité et la prise en compte des précautions particulières est analysée - Les non-conformités sont identifiées et l'information est transmise à l'interlocuteur approprié selon les procédures en vigueur - Des explications sont apportées sur les limites de son champ de compétences - Les propositions de réajustement de l'intervention sont pertinentes

Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences

- 1 Rechercher les informations pertinentes permettant d'identifier l'état général du patient et utiles à sa prise en charge en relation avec son âge et son évolution ;
- 2 Identifier les signes permettant d'apprécier l'état général du patient et les changements de son état clinique en fonction des observations réalisées et des informations recueillies ;
- 3 Evaluer la douleur et mesurer les signes cliniques et principales données paracliniques à partir de protocoles établis dans le cadre de son domaine de compétences ;
- 4 Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter.

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les informations pertinentes et utiles à la prise en charge du patient sont recherchées auprès de lui, de l'entourage, des aidants ou des autres professionnels de santé - Le lien entre l'observation de la situation du patient, les résultats de cette observation et les risques potentiels est explicité.
2. - Conformité des modalités de recueil des données et des paramètres	<ul style="list-style-type: none"> - Le recueil des informations (entretien, observation, échanges avec l'entourage...) est réalisé dans le respect de la déontologie et des règles professionnelles - La mesure des différents paramètres et autres données de surveillance est fiable - Le choix des outils et équipements permettant de mesurer la douleur, les paramètres vitaux est approprié et leur utilisation est validée et correcte.
3. - Pertinence des informations recueillies et des risques identifiés	<ul style="list-style-type: none"> - Les situations à risque, les situations de danger et leur caractère urgent sont identifiés - Le lien entre les modifications de l'état du patient et son degré d'urgence et les risques est explicité - Les anomalies au regard des références liées aux âges de la vie sont identifiées - Les références et normes actualisées sont prises en compte pour identifier les anomalies et les risques - Les interlocuteurs pertinents sont alertés en fonction du degré de risque - Toutes les informations utiles et nécessaires pour une continuité de soin du patient sont transmises

5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

- 1 Identifier les soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre, dans le cadre de procédures en vigueur, adaptés à la situation du patient ;

- 2 Installer le patient en position adaptée à son état et à la situation ;
- 3 Réaliser les soins notamment ceux relevant de l'urgence adaptés à la situation dans le respect des prescriptions du médecin régulateur ;
- 4 Vérifier l'état du patient à l'issue des soins notamment ceux relevant de l'urgence réalisés et prendre les mesures appropriées.

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. - Pertinence du choix des soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix des soins notamment ceux relevant de l'urgence à réaliser est pertinent et est justifié au regard de la situation et des informations recueillies - Les risques liés aux soins notamment ceux relevant de l'urgence sont identifiés
2. - Conformité des modalités de réalisation des soins notamment ceux relevant de l'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles d'hygiène, de sécurité et les précautions particulières sont appliquées - L'installation du patient en position de sécurité est adaptée à son état et à la situation d'urgence - Les premiers soins notamment ceux relevant de l'urgence réalisés sont conformes aux procédures en vigueur - Le choix du matériel est approprié - Les risques liés aux premiers soins notamment ceux relevant de l'urgence sont pris en compte
3. - Pertinence des actions mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - L'état clinique du patient est contrôlé - L'application des règles d'hygiène, de sécurité et la prise en compte des précautions particulières sont analysées - Les non-conformités sont identifiées - Les limites de son champ de compétences sont expliquées - Les mesures à prendre à l'issue des premiers soins notamment ceux relevant de l'urgence sont réalisées selon les protocoles établis

Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière

6. Réaliser la préparation et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport

- 1 Vérifier la conformité et le bon fonctionnement du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre ;
- 2 Vérifier l'adéquation des équipements du véhicule à l'état clinique du patient ;
- 3 Identifier les dysfonctionnements et les anomalies et mettre en œuvre les actions correctives adaptées ;
- 4 Réaliser les opérations d'entretien courant du véhicule, dans son domaine de compétences, en respectant les consignes et procédures.

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. - Pertinence des vérifications réalisées sur le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle de la conformité et du bon fonctionnement du véhicule est réalisé avec régularité dans le respect des consignes et procédures en vigueur - La vérification de l'adéquation des équipements du véhicule à l'état clinique du patient est réalisée avant tout transport
2. - Pertinence du repérage des anomalies et des dysfonctionnements et des actions correctives mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Toute anomalie et tout dysfonctionnement sont identifiés et tracés - Les propositions d'actions correctives à mettre en œuvre sont pertinentes - Les actions correctives sont mises en œuvre selon les procédures
3. - Conformité des opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive sur le véhicule sont réalisées dans le respect des procédures et de son champ de compétences - Le contrôle des opérations mises en œuvre et du bon fonctionnement du véhicule est réalisé après chaque intervention

7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient

- 1 Conduire un véhicule en respectant les règles de sécurité routière ;
- 2 Identifier l'itinéraire le plus adapté à la situation ;
- 3 Identifier les modalités de conduite les plus adaptées à la situation du patient ;
- 4 Adapter la conduite du véhicule et l'itinéraire à la situation du patient.

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. - Conformité de la conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre aux règles de circulation et de sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à la conduite de véhicule adapté au transport sanitaire terrestre sont identifiés - Les règles de circulation et de sécurité routière spécifiques au véhicule adapté au transport sanitaire terrestre sont expliquées et sont respectées - Les conditions météorologiques et les conditions de trafic sont prises en compte
2. - Pertinence de l'adaptation de la conduite à la situation du patient	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix de l'itinéraire est adapté à la situation et expliqué - La conduite du véhicule est adaptée à la situation du patient et justifiée

Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention

8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés dans son domaine de compétences

- 1 Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés ;
- 2 Doser et utiliser les produits en fonction des procédures et des fiches techniques ;
- 3 Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections, en appliquant les protocoles et les règles d'hygiène et de sécurité ;
- 4 Appliquer les principes d'hygiène dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre visant à prévenir les infections et leur transmission ;
- 5 Identifier et respecter les circuits d'entrée, de sortie et de stockage du linge, des matériels et des déchets ;
- 6 Utiliser les techniques de rangement et de stockage adaptées au véhicule ;
- 7 Apprécier l'efficacité des opérations d'entretien, identifier toute anomalie et alerter ;
- 8 Repérer toute anomalie dans l'intégrité, la péremption, le rangement, les conditions de stockage et l'approvisionnement des matériels et produits et alerter ;
- 9 Repérer les anomalies apparentes dans le fonctionnement des appareils et installations et alerter ;
- 10 Repérer toute anomalie et risque d'incident dans le circuit et le conditionnement du matériel stérile et alerter.

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. - Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de la situation	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix du protocole et de sa mise en œuvre sont expliqués et évalués en fonction de chaque situation d'intervention - Les réajustements proposés sont adaptés en regard du champ de compétence de l'ambulancier - Le matériel et les produits choisis sont adaptés à la situation - Les produits sont dosés et utilisés en respectant les procédures et les fiches techniques
2. - Conformité de l'application des règles : - de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie - de traçabilité - liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Les non conformités au regard des différentes règles sont identifiées - Les risques de non-respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie sont explicités et évalués - Les règles de la traçabilité sont explicitées selon les situations et appliquées - Les risques de non traçabilité sont explicités - Les règles liées aux circuits d'entrée, de sortie et de stockage du linge, des matériels et des déchets sont argumentées - Les risques associés au non-respect de ces règles sont explicités - Toute anomalie dans la péremption, le rangement, les conditions de stockage et l'approvisionnement des matériels et produits est identifiée et l'information est transmise au bon interlocuteur - Des réajustements pertinents sont proposés.
3. - Conformité du nettoyage, de la désinfection, et de la décontamination du matériel et des installations	<ul style="list-style-type: none"> - Les techniques de nettoyage des matériels, équipements et installations sont connues, expliquées et mises en œuvre de manière appropriée - Les opérations de désinfection sont expliquées conformément aux normes en vigueur et au contexte - Toute anomalie et tout risque d'incident dans le circuit et le conditionnement du matériel stérile sont identifiés et l'information est transmise au bon interlocuteur

9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du matériel et des installations et en assurer la traçabilité

- 1 Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences ;
- 2 Vérifier la conformité et le bon fonctionnement du matériel et des installations ;
- 3 Repérer les anomalies relatives à l'entretien du matériel et des installations et alerter.

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. - Pertinence du repérage et du traitement des anomalies	<ul style="list-style-type: none"> - Toute anomalie et tout risque d'incident dans les opérations d'entretien de l'environnement du véhicule et des matériels sont identifiés - Les informations sont transmises et des réajustements sont proposés aux interlocuteurs pertinents
2. - Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, équipements et installations utilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de vérification sont réalisées avec rigueur - Les défauts de fonctionnement apparents sont identifiés, signalés et tracés pour les matériels, équipements et installations utilisés - Les conditions de stockage des matériels, équipements et installations sont contrôlées
3. - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Les difficultés et les erreurs sont identifiées - Des améliorations sont proposées aux interlocuteurs pertinents

Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques

10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels

- 1 Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en charge du patient ;
- 2 Transcrire les données recueillies et transmettre les informations et observations relatives au patient et aux situations rencontrées lors du transport par la ou les modalités de communication les plus appropriées aux interlocuteurs pertinents ;
- 3 Identifier les informations pertinentes à apporter aux apprenants sur la pratique professionnelle d'ambulancier ;
- 4 Expliquer les activités à réaliser et les savoir-faire à mettre en œuvre ;
- 5 Vérifier la réalisation des activités dans le respect des procédures ;
- 6 Identifier les écarts dans la réalisation des activités et proposer des actions correctives (explications complémentaires, nouvelle démonstration...).

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. - Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les informations concernant le patient sont recueillies et prises en compte - Les informations liées à son état de santé et permettant une prise en soins personnalisée sont recueillies, analysées avec discernement dans le respect de la réglementation, de la protection du patient et du secret professionnel - Les informations sont sélectionnées pour contribuer à la continuité de la démarche pluri professionnelle
2. - Fiabilité et pertinence des informations transmises	<ul style="list-style-type: none"> - Le vocabulaire et le langage utilisés sont professionnels et adaptés - Toutes les données recueillies (observations et mesures) sont conformes et transmises avec exactitude - Une synthèse précise et exhaustive de la situation du patient est restituée - Les anomalies ou les incohérences sont identifiées et l'interlocuteur pertinent alerté - L'évaluation de l'urgence est réalisée dans son champ de compétences - Toutes les informations requises sont transmises aux professionnels concernés dans les délais appropriés - Tous les outils de transmission d'information à disposition, notamment les outils numériques pour une transmission à distance sont utilisés à bon escient - La continuité et la traçabilité des soins sont assurées
3. - Qualité des informations sur les activités et les savoir-faire transmis	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions des différents acteurs de l'accompagnement de la personne en formation (tuteur, professionnel de proximité et maître de stage) sont identifiées et prises en compte - Les activités à réaliser par l'apprenant sont identifiées - Les explications nécessaires à la réalisation des activités sont apportées à l'apprenant - La compréhension de l'apprenant est vérifiée - La réalisation des activités selon les procédures en vigueur est appréciée - Les échanges avec l'apprenant sont facilités
4. - Pertinence des actions correctives mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Les écarts sont identifiés - Un retour auprès de l'apprenant est réalisé - Des actions correctives sont proposées et mises en œuvre (explications complémentaires, nouvelle démonstration, réalisation d'activité en binôme...)

11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

- 1 Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel de son équipe et du lieu d'exercice ;
- 2 Organiser sa propre activité au sein de l'équipe en tenant compte de la planification de l'ensemble des activités et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- 3 Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins de son équipe ;

- 4 Apporter une contribution à tout projet collectif et institutionnel ;
- 5 Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe (pluri-professionnelle) et à la démarche qualité et à la gestion des risques ;
- 6 Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation ;
- 7 Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la sécurité dans son champ de compétences.

Critères d'évaluation : Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?	Indicateurs : Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?
1. - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants et interlocuteurs professionnels internes et externes et leurs missions respectives (ressources) sont identifiés - Les activités réalisées sont conformes au champ de compétences de l'ambulancier et des autres intervenants - Des demandes d'intervention auprès de différents professionnels sont effectuées en fonction des besoins
2. - Pertinence de l'organisation de sa propre activité	<ul style="list-style-type: none"> - Les liens entre les différentes interventions professionnelles sont repérés et explicités - L'organisation de ses activités permet d'optimiser le travail en équipe et s'adapte aux changements, elle est expliquée et argumentée - Les activités sont hiérarchisées, priorisées et argumentées - Les outils d'organisation individuelle du travail et de planification du travail de la structure sont utilisés à bon escient en respectant les règles professionnelles - L'évaluation du résultat des activités réalisées est effectuée
3. - Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective	<ul style="list-style-type: none"> - La contribution à la construction d'un projet collectif est effective et pertinente - Les propositions sont adaptées et argumentées - La contribution au travail en équipe tient compte du champ de compétences de l'ambulancier et de celles des différents professionnels
4. - Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Tout événement indésirable ou non-conformité est repéré, signalé et déclaré - Les actions menées répondent à la politique qualité de la structure - Des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques dans son champ de compétences sont proposées dans le cadre d'un travail en équipe
5. - Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - La contribution à l'évaluation des pratiques pour soi-même et en équipe (pluri-professionnelle) est effective et pertinente - Des actions d'amélioration appropriées sont proposées
6. - Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation	<ul style="list-style-type: none"> - Les écarts entre le niveau de compétences professionnelles requis et son propre niveau sont repérés - Les besoins en formation sont exprimés et expliqués

ANNEXE III
RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

I. – Organisation de la formation

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Durées des modules de formation en heures	Modalités d'évaluation du bloc de compétences	Critères d'évaluation
Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage	Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage	70	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation comportant une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médical - Evaluation des compétences en stage 	<ol style="list-style-type: none"> 1. – Pertinence de l'identification de la situation relationnelle 2. – Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage 3. – Pertinence des informations et conseils apportés au patient et à son entourage 4. – Pertinence de l'identification des capacités du patient et des choix effectués pour mobiliser ses ressources 5. – Conformité des modalités d'installation, de mobilisation des patients 6. – Pertinence de l'organisation et de l'aménagement de l'espace dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre 7. – Pertinence de l'identification des risques, pour le patient, pour soi-même et ses coéquipiers et des mesures prises 8. – Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser 9. – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques 10. – Pertinence de la personnalisation des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation 11. – Analyse de la qualité des soins d'hygiène et de confort réalisés
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements	70		
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement	35		
Bloc 2. - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences	Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient	105	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation GSU niveau 2 - Evaluation comportant une pratique simulée (permettant la validation de la formation GSU 2) - Evaluation des compétences en stage 	<ol style="list-style-type: none"> 1. – Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée 2. – Conformité des modalités de recueil des données et des paramètres 3. – Pertinence des informations recueillies et des risques identifiés 4. – Pertinence du choix des soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre 5. – Conformité des modalités de réalisation des soins notamment ceux relevant de l'urgence 6. – Pertinence des actions mises en œuvre
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	Module 5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	105		
Bloc 3. - Transport du patient dans le	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport	Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre	7	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des compétences en 	<ol style="list-style-type: none"> 1. – Pertinence des vérifications réalisées sur le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre 2. – Pertinence du repérage des anomalies et des

respect des règles de circulation et de sécurité routière	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation	Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de	21	stage en entreprise de transport	dysfonctionnements et des actions correctives mises en œuvre 3. – Conformité des opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
-----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	----------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Durées des modules de formation en heures	Modalités d'évaluation du bloc de compétences	Critères d'évaluation
	et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état des antécédents du patient	circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient			<ul style="list-style-type: none"> 4. – Conformité de la conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre aux règles de circulation et de sécurité routière 5. – Pertinence de l'adaptation de la conduite à la situation du patient
Bloc 4. - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés	35	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de situation identifiée en stage / Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée - Evaluation des compétences en stage 	<ul style="list-style-type: none"> 1. – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de la situation 2. – Pertinence de l'analyse de l'application des règles (de qualité, d'hygiène/ de sécurité / d'ergonomie / de traçabilité / liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets 3. – Conformité du nettoyage, de la désinfection, et de la décontamination du matériel et des installations 4. – Pertinence du repérage et du traitement des anomalies 5. – Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, équipements et installations utilisés 6. – Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité				
Bloc 5. - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels	Module 9. Traitement des informations	35	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée - Evaluation des compétences en stage 	<ul style="list-style-type: none"> 1. – Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations 2. – Fiabilité et pertinence des informations transmises 3. – Qualité des informations sur les activités et les savoir-faire transmis 4. – Pertinence des actions correctives mises en œuvre 5. – Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs 6. – Pertinence de l'organisation de sa propre activité 7. – Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective 8. – Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure 9. – Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle 10. – Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70		
		Suivi pédagogique	3		

Total des heures de la formation : **556 heures** : 16 semaines.

II. – Organisation et répartition des stages (en heures)

Répartition des stages :

3 types de stages permettant la validation des compétences avec une souplesse laissée aux instituts de formation d'ambulanciers dans le choix des lieux pour une période de 105 heures :

- parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU –SMUR) : 70 heures ;
- entreprise Transport sanitaire 70 heures ;
- structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures.

Recommandations :

- le stage de trois semaines peut s'organiser en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'élève et du projet pédagogique de l'institut. Il est toutefois important de veiller à consacrer une partie de cette période de stage auprès de patients adultes ou enfants souffrant de troubles psychiatriques ou psychologiques lorsque des lieux de stages sont disponibles, afin de compléter en situation réelle les apports théoriques sur ce sujet ;
- durant la durée du stage en entreprise de transport sanitaire, l'apprenant est toujours supervisé par un ambulancier diplômé d'Etat. Il ne peut pas être considéré comme second membre d'équipage dans les ambulances.

	Structure de soins de Courte durée Adulte ou Enfant	Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD	Psychiatrie / Santé mentale Adulte ou Enfant	Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)	Entreprise Transport sanitaire	Total
Répartition des stages		105		70	70	245

III. – Référentiel de formation

Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions

Compétences	Modules de formation
<p>1. - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage</p> <p>1. Ecouter le patient, la personne de confiance identifiée et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale, sans porter de jugement de valeur</p> <p>2. S'exprimer et échanger en adaptant sa communication à des publics diversifiés, dans le respect des personnes et des règles de confidentialité</p> <p>3. Adopter une attitude bienveillante, rassurante et respectueuse du patient et de son entourage afin de créer une relation de confiance</p> <p>4. Prendre en compte dans l'échange et dans les informations apportées la demande et l'expression du patient</p> <p>5. Expliquer l'action réalisée (installation du patient, mobilisation...) et les raisons d'un geste professionnel de manière adaptée à la situation</p> <p>6. Faire exprimer les besoins et les attentes du patient au regard de l'action réalisée, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation de l'action</p> <p>7. Adapter son mode de relation à la situation du patient</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1. – Pertinence de l'identification de la situation relationnelle</p> <p>2. – Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage</p> <p>3. – Pertinence des informations et conseils apportés au patient et à son entourage</p>	<p>Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> – Adapter sa communication à des publics diversifiés dans le respect des règles et des valeurs professionnelles – Ecouter le patient et son entourage et prendre en compte les signes non verbaux de communication sans porter de jugement ; – Identifier les besoins et les attentes de la personne et de son entourage, les reformuler et proposer des informations adaptées à la situation (explications concernant le transport réalisé, les raisons d'un geste professionnel, l'accueil dans un service) – Identifier les limites de son champ d'intervention dans des situations de crise, de violence en prenant du recul par rapport au patient et à sa situation. <p>Eléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> – Information et droits des patients : <ul style="list-style-type: none"> – Notions législatives et réglementaires – Le cadre réglementaire relatif aux droits des patients – Le secret médical, le secret professionnel, discrétion professionnelle – Le consentement des patients – Le rôle de l'ambulancier dans l'information du patient – La bientraitance : identification des facteurs qui contribuent à la bientraitance, prévention, repérage des signes de maltraitance et transmission aux personnes compétentes – Les techniques de communication adaptées aux publics (approche théorique et pratique) : <ul style="list-style-type: none"> – Schéma de la communication – Observation – Entretien – Ecoute active et reformulation – Communication verbale, non verbale et para verbale – Règles et procédures de communication dans un contexte professionnel – Relation et communication au patient, à l'entourage et aux aidants (approche théorique et pratique) : <ul style="list-style-type: none"> – Le développement psychosociologique de l'homme, les relations humaines, l'insertion dans la société, le lien social – Les valeurs et les principes : respect, discrétion, écoute sans jugement, confidentialité ; – Adaptation de la communication et de la relation dans des situations spécifiques : situations de violence, désorientation, situation de handicap dont les troubles du neurodéveloppement, fin de vie, pathologie chronique, urgence, annonce, ... – Relation avec le patient atteint de pathologies psychiatriques – Concept de mort, soins palliatifs et accompagnement du patient en fin de vie, démarche éthique <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les techniques de base de la communication sont développées.</p>

Compétences	Modules de formation
	<p>Un travail approfondi et personnalisé est réalisé sur le comportement au travail et spécifiquement en relation avec les patients.</p> <p>Les situations de maltraitance ou présentant des difficultés dans la communication sont analysées.</p> <p>Le cadre réglementaire est actualisé.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés.</p> <p>Les différents outils numériques permettant un apprentissage peuvent être utilisés au regard des évolutions technologiques.</p>
<p>2. - Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les capacités du patient à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement 2. Identifier et utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie 3. Identifier et appliquer les principes d'ergonomie, les gestes et postures adaptés, lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages 4. Repérer les situations à risque pour le patient et les coéquipiers, alerter et prendre les mesures appropriées dans le cadre de son champ de compétences 5. Identifier et appliquer les règles de sécurité et de prévention des risques en fonction de la situation et du lieu d'exercice 6. Aménager un espace sécurisé et sécurisant dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre 7. Installer le patient en tenant compte de sa demande, de ses besoins, de sa pathologie, de sa situation de handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux dans le respect de la sécurité <p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. – Pertinence de l'identification des capacités du patient et des choix effectués pour mobiliser ses ressources 2. – Conformité des modalités d'installation, de mobilisation des patients 3. – Pertinence de l'organisation et de l'aménagement de l'espace dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre 4. – Pertinence de l'identification des risques, pour le patient, pour soi-même et ses coéquipiers et des mesures prises 	<p>Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements - Identifier et appliquer les principes d'ergonomie et les gestes et postures lors des mobilisations, des aides à la marche et des déplacements - Identifier et appliquer les règles de sécurité et de prévention des risques, notamment ceux liés aux pathologies et à l'utilisation du matériel médical - Identifier et utiliser les techniques préventives de mobilisation - Utiliser les dispositifs d'aide à la manutention (matériels) - Installer le patient en tenant compte de ses besoins, de son autonomie de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux. - Identifier les situations à risque pour le patient, pour ses coéquipiers et pour soi-même, et les mesures de prévention appropriées <p>Éléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation et le déplacement des patients <ul style="list-style-type: none"> - L'anatomie du système locomoteur et la physiologie du mouvement (déplacements naturels et mouvements spontanés) - Les éléments constitutifs d'un déplacement : rehaussement, assis-débout, couché-débout ; les différents transferts - L'évaluation des capacités de la personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement - Le choix et l'utilisation d'un équipement ou la guidance verbale et non verbale adaptés aux capacités du patient, installation du patient en fonction de son degré d'autonomie et en tenant compte de ses besoins, de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux - La mobilisation, l'aide à la marche, déplacements - La prévention des ankyloses et des attitudes vicieuses - La prévention des chutes - Les techniques de mobilisation et la prévention des risques pour le patient à tout âge de la vie et pour le professionnel (approche théorique et pratique) : <ul style="list-style-type: none"> - La législation et la déontologie concernant l'isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits des patients. - L'identification des risques liés aux mobilisations des patients et aux manutentions de matériels tant pour la personne aidée que pour le professionnel - Le port de charge et ses conséquences sur l'anatomie du corps humain - Les principes et règles d'ergonomie concernant la manutention des patients - Les accidents dorso-lombaires - Les principes et techniques de prévention des accidents et troubles musculo-squelettiques - Les principes et règles de sécurité concernant les patients : repérage des positions algiques et antalgiques - Les différentes techniques de mobilisation, les aides à la manutention : <ul style="list-style-type: none"> - Rehaussements : assis et couché - Redressements : assis/débout et couché/assis - Abaissements : debout/assis et assis/couché - Translations couchées - Roulements latéraux - Transferts horizontaux assis et couchés - Transferts dénivelés (brancard/chaise portoir, fauteuil ...) - Transfert semi-verticalisé (chaise/chaise portoir...) - Relevages au sol (civière scoop, MID, portoir souple, plan dur ...) - Brancardage (brancard, chaise portoir...) - Utilisation des aides technique à la mobilisation des patients : <ul style="list-style-type: none"> - Roller, drap de glisse... - Alèse portoir souple, drap... - Béquilles, déambulateur... - Sensibilisation à l'utilisation des matériels complémentaires (unité de transport, couveuse, matériel bariatrique, lève-malade...) <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les conséquences du port des charges lourdes sont traitées, lors d'exercices pratiques, les positions et attitudes professionnelles correctes sont identifiées.</p> <p>Le rôle de l'ambulancier dans l'aide au déplacement et à la mobilisation est précisé en liaison avec les autres professionnels.</p> <p>Les règles de sécurité et les règles professionnelles sont analysées au regard des situations spécifiques.</p> <p>Les différents outils numériques permettant un apprentissage peuvent être utilisés au regard des évolutions technologiques.</p>
<p>3. - Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter pour la mise en œuvre de soins d'hygiène ou de confort 	<p>Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation dans le respect des bonnes pratiques

Compétences	Modules de formation
<p>2. Organiser et prioriser les activités de soin d'hygiène et de confort et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation du patient</p> <p>3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort personnalisés à partir de l'évaluation de la situation, dans le respect des bonnes pratiques</p> <p>4. Expliquer le soin d'hygiène et de confort réalisé et l'objectif des gestes de manière adaptée à la situation</p> <p>5. Evaluer la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé et réajuster son intervention</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1. – Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser</p> <p>2. – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques</p> <p>3. – Pertinence de la personnalisation des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation</p> <p>4. – Analyse de la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé</p>	<p>– Evaluer la qualité d'un soin d'hygiène et de confort et identifier les éléments à réajuster</p> <p>Eléments de contenu</p> <p>– Les soins d'hygiène et de confort (approche théorique et pratique) :</p> <p>– Le rôle de l'ambulancier dans les situations de soins d'hygiène et de confort</p> <p>– La qualité et la sécurité des soins d'hygiène et de confort réalisés : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur</p> <p>– La réalisation des soins d'hygiène et de confort en ambulance dans le respect de la pudeur et de l'intimité (toilette, change sur brancard, car-bag...)</p> <p>– Les spécificités liées aux dispositifs médicaux ou d'appareillage (par exemple : vidange d'une poche de colostomie ancienne et cicatrisée)</p> <p>– La surveillance des appareillages et dispositifs médicaux (sondes, abords veineux...)</p> <p>– Les aspirations endotrachéales sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire</p> <p>– L'évaluation de la qualité des soins et réajustement des soins</p> <p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Les connaissances acquises et évaluées sont reliées aux soins d'hygiène et de confort de la vie quotidienne d'un patient.</p> <p>Le rôle et la place de l'ambulancier dans le repérage et la prévention des risques sont abordés dans le cadre d'un travail en équipe interprofessionnelle.</p> <p>L'enseignement concernant les aspirations endotrachéales sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire est réalisé en utilisant la simulation en santé.</p> <p>Les différents outils numériques permettant un apprentissage peuvent être utilisés au regard des évolutions technologiques.</p>
<p>Modalités d'évaluation du bloc de compétences 1</p> <p>– Evaluation comportant une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médical</p> <p>– Evaluation des compétences en stage</p>	
<p>Critères d'évaluation :</p> <p>1. – Pertinence de l'identification de la situation relationnelle</p> <p>2. – Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage</p> <p>3. – Pertinence des informations et conseils apportés au patient et à son entourage</p> <p>4. – Pertinence de l'identification des capacités du patient et des choix effectués pour mobiliser ses ressources</p> <p>5. – Conformité des modalités d'installation, de mobilisation des patients</p> <p>6. – Pertinence de l'organisation et de l'aménagement de l'espace dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</p> <p>7. – Pertinence de l'identification des risques, pour le patient, pour soi-même et ses coéquipiers et des mesures prises</p> <p>8. – Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser</p> <p>9. – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques</p> <p>10. – Pertinence de la personnalisation des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation</p> <p>11 – Analyse de la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé</p>	

Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

Compétences	Modules de formation
<p>4.-Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences</p> <p>1. Rechercher les informations pertinentes permettant d'identifier l'état général du patient et les utiliser à sa prise en charge en relation avec son âge et son évolution</p> <p>2. Identifier les signes permettant d'apprécier l'état général du patient et les changements de son état clinique en fonction des observations réalisées et des informations recueillies</p> <p>3. Evaluer la douleur et mesurer les signes cliniques et principales données paracliniques (Actes protocolisés) dans le cadre de son domaine de compétences</p> <p>4. Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1. – Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée</p> <p>2. – Conformité des modalités de recueil des données et des paramètres</p> <p>3. – Pertinence des informations recueillies et des risques identifiés</p>	<p>Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient</p> <p>Objectifs de formation</p> <p>– Identifier et rechercher l'ensemble des éléments permettant d'apprécier l'état clinique du patient (entretien, observation, échanges avec l'entourage, mesure de paramètres et autres données de surveillance)</p> <p>– Identifier les signes permettant d'apprécier l'état général, les changements de l'état clinique du patient et le caractère urgent d'une situation</p> <p>– Relever et analyser une donnée par rapport à des normes, alerter en cas d'écart et tracer la donnée avec exactitude</p> <p>Eléments de contenu</p> <p>– Concept de maladie : lien entre santé et maladie ; maladie somatique et maladie psychique ; les processus pathologiques ;</p> <p>– Concept de soin</p> <p>– Vocabulaire professionnel : signes, symptômes, syndrome, diagnostic, maladie</p> <p>– Anatomie, physiologie des organes, appareils et systèmes</p> <p>– Notions sur les pathologies prévalentes :</p> <p>– Physiopathologie et sémiologie des pathologies prévalentes</p> <p>– Douleur physique et psychique</p> <p>– Pathologies du vieillissement</p> <p>– Pathologies liées à l'obésité</p> <p>– Pathologies prévalentes en santé mentale et psychiatrie ; les conduites à risques à tout âge de la vie, addictions, notions sur les différents états d'agitation, connaissance des procédures médicales légales</p> <p>– L'accouchement inopiné : notions sur la physiologie de la grossesse, de l'accouchement et sur les caractéristiques et les besoins du nouveau-né</p> <p>– Appréciation de l'état clinique d'un patient, des changements de cet état clinique</p> <p>– Méthodologie du raisonnement clinique partagé : recherche d'informations au regard de la situation, recueil des données, surveillance des signes cliniques liées aux différentes fonctions du corps humain, analyse des informations recueillies, notions d'éthique</p> <p>– Identification d'une donnée anormale ou d'un risque, alerte et mise en œuvre d'actions de prévention, dans le cadre d'un travail en équipe pluri professionnelle.</p> <p>– Mesure quantitative et qualitative des paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de l'adulte, de l'enfant, du nourrisson et du nouveau-né (mesure de la</p>

Compétences	Modules de formation
	<p>température, des pulsations cardiaques, mesure de pression artérielle non invasive, de la fréquence respiratoire, du volume urinaire ; observation de la respiration, de la conscience ; recueil du taux de saturation en oxygène et monoxyde de carbone par voie non invasive ; recueil de l'hémoglobine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de prélèvements non stériles (selles, urines, expectorations, vomissements) - Evaluation de la douleur et observation des manifestations de l'état de conscience - Observation et évaluation du risque d'atteinte à l'intégrité de la peau, notamment les escarres - Transcription de la mesure des paramètres vitaux : réalisation de courbes de surveillance <p>Recommandations pédagogiques L'enseignement en anatomie et physiologie doit être suffisant pour appréhender le fonctionnement général du corps humain et permettre une compréhension globale (description du fonctionnement des grands systèmes, anatomie de chaque organe). Les connaissances relatives aux paramètres vitaux doivent viser l'exactitude de leur mesure. L'identification des signes et des seuils d'alerte est approfondie et comprise en liaison avec les situations à risque. Les modalités de signalement de l'alerte en cas de risques sont développées. L'actualisation des recommandations en matière de règles d'hygiène, de sécurité et de confort est intégrée aux enseignements. Les différents outils numériques permettant un apprentissage peuvent être utilisés au regard des évolutions technologiques.</p>
<p>5.- Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre, dans le cadre de procédures en vigueur, adaptés à la situation du patient 2. Installer le patient en position adaptée à son état et à la situation 3. Réaliser les soins notamment ceux relevant de l'urgence adaptés à la situation dans le respect des protocoles établis en lien avec la régulation médicale 4. Vérifier l'état du patient à l'issue des soins notamment ceux relevant de l'urgence réalisés et prendre les mesures appropriées <p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. - Pertinence du choix des soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre 2. - Conformité des modalités de réalisation des soins notamment ceux relevant de l'urgence 3. - Pertinence des actions mises en œuvre 	<p>Module 5. Mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer le patient en position adaptée à son état et à la situation - Identifier et mettre en œuvre les soins notamment ceux relevant de l'urgence, adaptés à la situation du patient à partir de l'évaluation de la situation - Evaluer la qualité d'un soin relevant de l'urgence et identifier les éléments à réajuster <p>Éléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - FGSU niveau 2 - Les soins relevant de l'urgence (approche théorique et pratique) : <ul style="list-style-type: none"> - Cadre réglementaire permettant la réalisation de soins relevant de l'urgence - Situation sanitaire exceptionnelle (SSE), risques NRBC-E, plans de secours, damage control - Rôle de l'ambulancier dans les situations de soins relevant de l'urgence y compris dans la prise en charge des personnes impliquées dans la situation concernée - Définition, identification de modification de l'état de santé, appréciation de la situation clinique durant le soin. - Qualité et sécurité de soins relevant de l'urgence : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur - Prise en compte des interactions avec les différents acteurs - Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie : <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement et transmission d'électrocardiogramme à visée diagnostique à l'aide d'un outil automatisé - Recueil de la glycémie par captation capillaire brève ou lecture transdermique - Conduite à tenir face à une obstruction partielle - Désobstruction des voies aériennes supérieures et mise en œuvre d'une ventilation assistée avec oxygénothérapie et canule oro-pharyngée si besoin, sans intubation et sans mise en place d'un dispositif supra glottique - Conduite à tenir face à une personne inconsciente qui respire - Réalisation d'une défibrillation externe à l'aide d'un défibrillateur automatisé externe à guidage vocal - Arrêt d'une hémorragie : compression, pansement hémostatique, garrot au-dessus de la plaie, réévaluation - Mise à disposition du matériel (par exemple : matériel d'intubation, perfusion) - Conduite à tenir face à une personne présentant une détresse (circulatoire, respiratoire, neurologique) - Application d'un matériel d'immobilisation - Conduite à tenir devant une plaie cutanée, une brûlure, un traumatisme, une intoxication, une allergie, une hypothermie ou hyperthermie, un malaise - Préparation du matériel dans le cadre d'un accouchement imminent dans l'attente de renforts médicaux ou maïeutiques et réalisation de soins relevant de l'urgence d'un accouchement - Prise en charge d'un patient agité en respectant les droits fondamentaux des personnes - Administration en aérosols de produits non médicamenteux et contribution à l'administration de médicaments par spray buccal, aérosol ou pulvérisation, stylo auto-injecteur, voie orale ou intranasale (sur patient conscient et cohérent) - Evaluation de la qualité des soins relevant de l'urgence et réajustement <p>Recommandations pédagogiques L'enseignement en physiopathologie doit être suffisant pour permettre d'identifier les signes d'alerte afin de mettre en œuvre les conduites d'urgence et les procédures d'urgence adaptées, sans entrer cependant dans un niveau de détail trop important afin de rester dans le cadre des missions de l'ambulancier. L'enseignement des conduites et des procédures d'urgence privilégie des mises en situation variées et l'utilisation de la simulation en santé. Les recommandations enseignées en matière de réalisation des gestes techniques, des règles d'hygiène, de sécurité et de confort font l'objet d'une actualisation régulière</p>

Compétences	Modules de formation
	Les différents outils numériques permettant un apprentissage peuvent être utilisés au regard des évolutions technologiques.
<p align="center">Modalités d'évaluation du bloc de compétences 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation GSU niveau 2 - Evaluation comportant une pratique simulée (permettant la validation de la formation GSU 2) <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des compétences en stage <p align="center">Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée 2. - Conformité des modalités de recueil des données et des paramètres 3. - Pertinence des informations recueillies et des risques identifiés 4. - Pertinence du choix des soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre 5. - Conformité des modalités de réalisation des soins notamment ceux relevant de l'urgence 6. - Pertinence des actions mises en œuvre 	

Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière

Compétences	Modules de formation
<p>6. – Réaliser la préparation et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier la conformité et le bon fonctionnement du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre 2. Vérifier l'adéquation des équipements du véhicule à l'état clinique du patient 3. Identifier les dysfonctionnements et les anomalies et mettre en œuvre les actions correctives adaptées 4. Réaliser les opérations d'entretien courant du véhicule, dans son domaine de compétences, en respectant les consignes et procédures <p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. - Pertinence des vérifications réalisées sur le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre 2. - Pertinence du repérage des anomalies et des dysfonctionnements et des actions correctives mises en œuvre 3. - Conformité des opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre 	<p>Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la conformité et le bon fonctionnement du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre - Identifier les dysfonctionnements et les anomalies du véhicule - Identifier et réaliser les opérations d'entretien courant <p>Eléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différentes catégories de véhicule adapté au transport sanitaire terrestre - Préparation et contrôle du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (approche théorique et pratique): <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (conformité et fonctionnement du véhicule, adéquation des équipements du véhicule à l'état de santé du patient) et périodicité - Dysfonctionnements et anomalies courantes - Traçabilité des vérifications - Opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (approche théorique et pratique): <ul style="list-style-type: none"> - Opérations d'entretien courant du véhicule (vérification des niveaux et appoints, contrôle de la pression des pneumatiques et correction, contrôle des éclairages, contrôle des systèmes de freinage ...) dans le respect des préconisations du constructeur <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>L'enseignement doit être suffisant pour permettre d'identifier les dysfonctionnements et anomalies et d'assurer un entretien courant du véhicule. Les différents outils numériques permettant un apprentissage peuvent être utilisés au regard des évolutions technologiques.</p>
<p>7. - Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conduire un véhicule en respectant les règles de sécurité routière 2. Identifier l'itinéraire le plus adapté à la situation 3. Identifier les modalités de conduite les plus adaptées à la situation du patient 4. Adapter la conduite du véhicule et l'itinéraire à la situation du patient <p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. - Conformité de la conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre aux règles de circulation et de sécurité routière 2. - Pertinence de l'adaptation de la conduite à la situation du patient 	<p>Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'itinéraire le plus adapté à la situation du patient à l'aide de cartes, plans et outils informatiques concordants - Adapter la conduite du véhicule à la situation du patient en respectant les règles de circulation et sécurité routière spécifiques à l'ambulance, en urgence ou non - Etablir un constat d'accident <p>Eléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation et code de la route - Choix de l'itinéraire et lecture de cartes, plans et outils informatiques - Règles de conduite d'un véhicule adapté au transport sanitaire terrestre <ul style="list-style-type: none"> - Les effets du transport sur l'organisme - Les règles de sécurité de la conduite d'urgence - Les règles d'élaboration d'un constat d'accident <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>L'enseignement doit être suffisant pour permettre de connaître les règles de sécurité et de confort habituelles de conduite d'une ambulance. Une expérience de conduite sur circuit ou simulateur de conduite peut être proposée. Les différents outils numériques permettant un apprentissage peuvent être utilisés au regard des évolutions technologiques.</p>
<p align="center">Modalités d'évaluation du bloc de compétences 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport <p align="center">Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. - Pertinence des vérifications réalisées sur le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre 2. - Pertinence du repérage des anomalies et des dysfonctionnements et des actions correctives mises en œuvre 	

Compétences	Modules de formation
3. – Conformité des opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre 4. – Conformité de la conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre aux règles de circulation et de sécurité routière 5. – Pertinence de l'adaptation de la conduite à la situation du patient	

Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention

Compétences	Modules de formation
<p>8. - Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés 2. Doser et utiliser les produits en fonction des procédures et des fiches techniques 3. Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections, en appliquant les protocoles et les règles d'hygiène et de sécurité 4. Appliquer les principes d'hygiène dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre visant à prévenir les infections et leur transmission 5. Identifier et respecter les circuits d'entrée, de sortie et de stockage du linge, des matériels et des déchets 6. Utiliser les techniques de rangement et de stockage adaptées au véhicule 7. Apprécier l'efficacité des opérations d'entretien, identifier toute anomalie et alerter 8. Repérer toute anomalie dans l'intégrité, la péremption, le rangement, les conditions de stockage et l'approvisionnement des matériels et produits et alerter 9. Repérer les anomalies apparentes dans le fonctionnement des appareils et installations et alerter 10. Repérer toute anomalie et risque d'incident dans le circuit et le conditionnement du matériel stérile et alerter <p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de la situation 2. – Pertinence de l'analyse de l'application des règles : <ul style="list-style-type: none"> - de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie - de traçabilité 3. – Conformité du nettoyage, de la désinfection et de la décontamination du matériel et des installations 	<p>Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés à différentes situations d'entretien et utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées - Identifier et prendre en compte les risques de contamination et les infections associées à la prise en soin du patient - Identifier les circuits de décontamination et de désinfection en fonction de la criticité des dispositifs médicaux et appliquer les procédures - Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques et les principes d'hygiène en lien avec l'activité de l'ambulancier - Identifier et prendre en compte les circuits et appliquer les procédures - Repérer les anomalies et dysfonctionnements des matériels, les signaler et identifier les mesures appropriées <p>Éléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infection, désinfection et prévention des risques : <ul style="list-style-type: none"> - Mécanismes de l'infection ; - Techniques de nettoyage, de bio nettoyage, de désinfection et de stérilisation. - Prévention des risques liés à l'infection en milieu hospitalier : <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accident d'exposition au sang - Infections associées aux soins (infections et maladies nosocomiales) - Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier : <ul style="list-style-type: none"> - Normes d'hygiène publique et de respect de l'environnement - Risques liés à l'utilisation de produits chimiques et modalités de protection - Commissions de vigilance et vigilances associées (identification, matériovigilance) - Formalités de déclaration d'accident - Rôle du comité social et économique (CSE) - Règles, bonnes pratiques et recommandations : <ul style="list-style-type: none"> - Règles de bonnes pratiques et recommandations (HAS, sociétés savantes, ...) concernant l'hygiène et la santé environnementale en lien avec l'activité d'ambulancier - Circuits des déchets en préhospitalier et à l'hôpital : <ul style="list-style-type: none"> - Les différents types de déchets et de contenants et leur élimination - Les obligations légales et réglementaires des entreprises - Règles d'identification et d'utilisation des matériels et des produits - Fiches techniques d'utilisation des matériels et des produits - Règles concernant l'isolement des patients - Règles concernant le stockage des produits - Principes et règles de rangement selon l'accès et le stockage des produits et matériels - Règles de traçabilité - Réalisation des opérations d'entretien des matériels et des installations : <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage et désinfection des matériels et du véhicule - Prévention des infections nosocomiales par l'application des techniques d'entretien des matériels et installations - Isolement des patients : règles, précautions et procédures à respecter - Élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur : les contenants, les circuits, les délais. - Entretien, pré désinfection, nettoyage, désinfection du matériel destiné à effectuer des actes aseptiques. - Montage, entretien et surveillance du matériel en lien avec le transport des patients, en lien avec le transport des produits et matériels - Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements des matériels et installations <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Le rôle de l'ambulancier dans la prévention des risques et des maladies nosocomiales est approfondi. Les différents outils numériques permettant un apprentissage peuvent être utilisés au regard des évolutions technologiques.</p>
<p>9. - Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du matériel et des installations et en assurer la traçabilité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences 2. Vérifier la conformité et le bon fonctionnement du matériel et des installations 3. Repérer les anomalies relatives à l'entretien du matériel et des installations et alerter <p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. – Pertinence du repérage et du traitement des anomalies 2. – Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, équipements et installations utilisés 3. – Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement 	

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 4

- Etude de situation identifiée en stage / Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
- Évaluation des compétences en stage

Critères d'évaluation :

1. – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de la situation
2. – Pertinence de l'analyse de l'application des règles :
 - de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie

Compétences	Modules de formation
<ul style="list-style-type: none"> - de traçabilité - liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets 3. - Conformité du nettoyage, de la désinfection, et de la décontamination du matériel et des installations 4. - Pertinence du repérage et du traitement des anomalies 5. - Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, équipements et installations utilisés 6. - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement 	

Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques

Compétences	Modules de formation
<p>10. - Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en charge du patient 2. Transcrire les données recueillies et transmettre les informations et observations relatives au patient et aux situations rencontrées lors du transport par les modalités de communication les plus appropriées aux interlocuteurs pertinents 3. Identifier les informations pertinentes à apporter aux apprenants sur la pratique professionnelle d'ambulancier 4. Expliquer les activités à réaliser et les savoir-faire à mettre en œuvre 5. Vérifier la réalisation des activités dans le respect des procédures 6. Identifier les écarts dans la réalisation des activités et proposer des actions correctives (explications complémentaires, nouvelle démonstration...) <p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. - Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations 2. - Fiabilité et pertinence des informations transmises 3. - Qualité des informations sur les activités et les savoir-faire transmis 4. - Pertinence des actions correctives mises en œuvre 	<p>Module 9. Traitement des informations</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations liées à la prise en charge du patient, transcrire et transmettre les données recueillies, - Identifier et utiliser les différentes modalités de communication (écrit, oral, numérique, ...) - Sélectionner les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels sur la pratique professionnelle d'ambulancier - Analyser une situation, identifier les informations pertinentes à transmettre et les actions à proposer dans le cadre d'un projet de soins ou de vie <p>Éléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques de communication écrite et orale - Traitement des informations <ul style="list-style-type: none"> - Information et continuité des soins - Dossier de transport et pièces obligatoires pour la facturation et la prise en charge du transport du patient - Dossier patient : composition réglementation, responsabilité, modalités d'utilisation et logiciels dédiés - Saisie des informations à l'aide d'outils numériques - Transmission d'informations et de données : <ul style="list-style-type: none"> - Transmission de bilan d'urgence à une régulation médicale - Transmission de bilan de surveillance lors de transports sanitaires - Rédaction de rapport d'intervention, feuille de surveillance, fiche décharge - Recueil des éléments nécessaires pour élaborer le dossier de transport sanitaire - Transmission de données à l'aide d'outils numériques (outils de télétransmission) - Informatique : notions globales, application à la santé, règlement général sur la protection des données - Saisie numérique de bilan et/ou de surveillance - Transmission de savoir-faire <ul style="list-style-type: none"> - Transmission d'informations - Transmission de savoir-faire et réajustement de la transmission - Evaluation des acquis <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Le rôle de l'ambulancier dans la transmission des informations est approfondi. Les modalités de transmissions sont étudiées en rapport aux différentes situations professionnelles.</p> <p>Les différents outils numériques permettant un apprentissage peuvent être utilisés au regard des évolutions technologiques.</p>
<p>11. - Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel de son équipe et du lieu d'exercice 2. Organiser sa propre activité au sein de l'équipe en tenant compte de la planification de l'ensemble des activités et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité 3. Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins de son équipe 4. Apporter une contribution à tout projet collectif et institutionnel 5. Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe (pluri-professionnelle) et à la démarche qualité et à la gestion des risques 6. Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation 7. Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la sécurité dans son champ de compétences <p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs 2. - Pertinence de l'organisation de sa propre activité 3. - Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective 4. - Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure 5. - Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle 6. - Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation 	<p>Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel de son équipe et du lieu d'exercice - Organiser et prioriser son activité et l'activité de son équipe dont l'auxiliaire ambulancier - Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation - Identifier les événements indésirables et les non-conformités - Exercer son activité dans une démarche permanente d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins - Identifier les actions contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences <p>Éléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation du système de santé <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation du système de santé : les établissements de soins, les services d'urgence, les alternatives à l'hospitalisation - La chaîne des secours au quotidien et en cas d'urgence. Les plans de secours - L'organisation du transport sanitaire et la place de l'ambulancier - L'organisation des entreprises de transport sanitaire et des services hospitaliers en charge des transports sanitaires - L'organisation de l'aide médicale d'urgence/Rôle et missions des SAMU et SMUR - Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences - Travail en équipe pluri professionnelle

Compétences	Modules de formation
	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de l'équipe de soins et des différentes responsabilités de chaque acteur - Notions d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté - Outils de planification des transports - Organisation de l'activité au sein d'une équipe pluri professionnelle - Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soins pluri professionnelle - Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants - Dispositif de coordination, réunions de travail institutionnels et, groupes projets - Démarche qualité et gestion des risques : <ul style="list-style-type: none"> - Démarche de certification et méthodes d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins, pour soi-même et en équipe pluriprofessionnelle - Notions de certification et accréditation - Les indicateurs qualité : signification, utilisation - Méthodes et outils d'analyses critiques sur les pratiques - Prise en compte de l'éthique, de la bioéthique et de la santé environnementale dans son activité - Les événements indésirables : repérage, procédures, traçabilité, réglementation - Les risques sanitaires - Les différentes ressources d'informations valides indispensables à l'exercice du métier : réglementation, référentiels, recommandations, expertises, .../ Actualisation de ses connaissances <p>Recommandations pédagogiques Le rôle et la participation de chaque membre de l'équipe de travail sont abordés. Le résultat en termes de production d'un travail d'équipe est analysé et valorisé, les moyens pour y parvenir sont traités. Des travaux de groupe avec des étudiants d'autres filières (par exemple, étude de cas en groupe) et la mutualisation des enseignements sont recherchés. Les différents outils numériques permettant un apprentissage peuvent être utilisés au regard des évolutions technologiques.</p>
<p>Modalités d'évaluation du bloc de compétences 5 - Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée - Evaluation des compétences en stage</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. - Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations 2. - Fiabilité et pertinence des informations transmises 3. - Qualité des informations sur les activités et les savoir-faire transmis 4. - Pertinence des actions correctives mises en œuvre 5. - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs 6. - Pertinence de l'organisation de sa propre activité 7. - Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective 8. - Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure 9. - Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle 10. - Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation 	

ANNEXE IV

ATTESTATION DE SUIVI DU STAGE D'OBSERVATION

Candidat :

Nom : Nom marital éventuel :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax :

Mail :

DATE DU STAGE :

du : au :

ENTREPRISE :

Nom :

N° Siret :

Coordonnées :

Nom du responsable du suivi du stage d'observation du candidat :

Fonctions dans l'entreprise :

Appréciation du candidat (mettre une croix dans la colonne choisie et motivez impérativement votre choix dans la case observations)

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Aptitudes relationnelles (communication avec les membres de l'équipe, relation avec les patients)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise des caractéristiques spécifiques d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

Date

CACHET du responsable de l'entreprise

ANNEXE V

ATTENDUS DE LA FORMATION

Les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre :

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social Connaissance du métier
Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe
	Aptitude aux activités physiques
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

ANNEXE VI

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES AYANT EXERCÉ AU MOINS UN MOIS EN QUALITÉ D'AUXILIAIRE AMBULANCIER OU CONDUCTEUR D'AMBULANCE

Candidat :

Nom : Nom marital éventuel :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax :

Mail :

PÉRIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL :

Du : Au :

ENTREPRISE :

Nom :

N° Siret :

Coordonnées :

Nom du responsable dans l'entreprise : Appréciation de l'employeur

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

Date

CACHET du responsable de l'entreprise

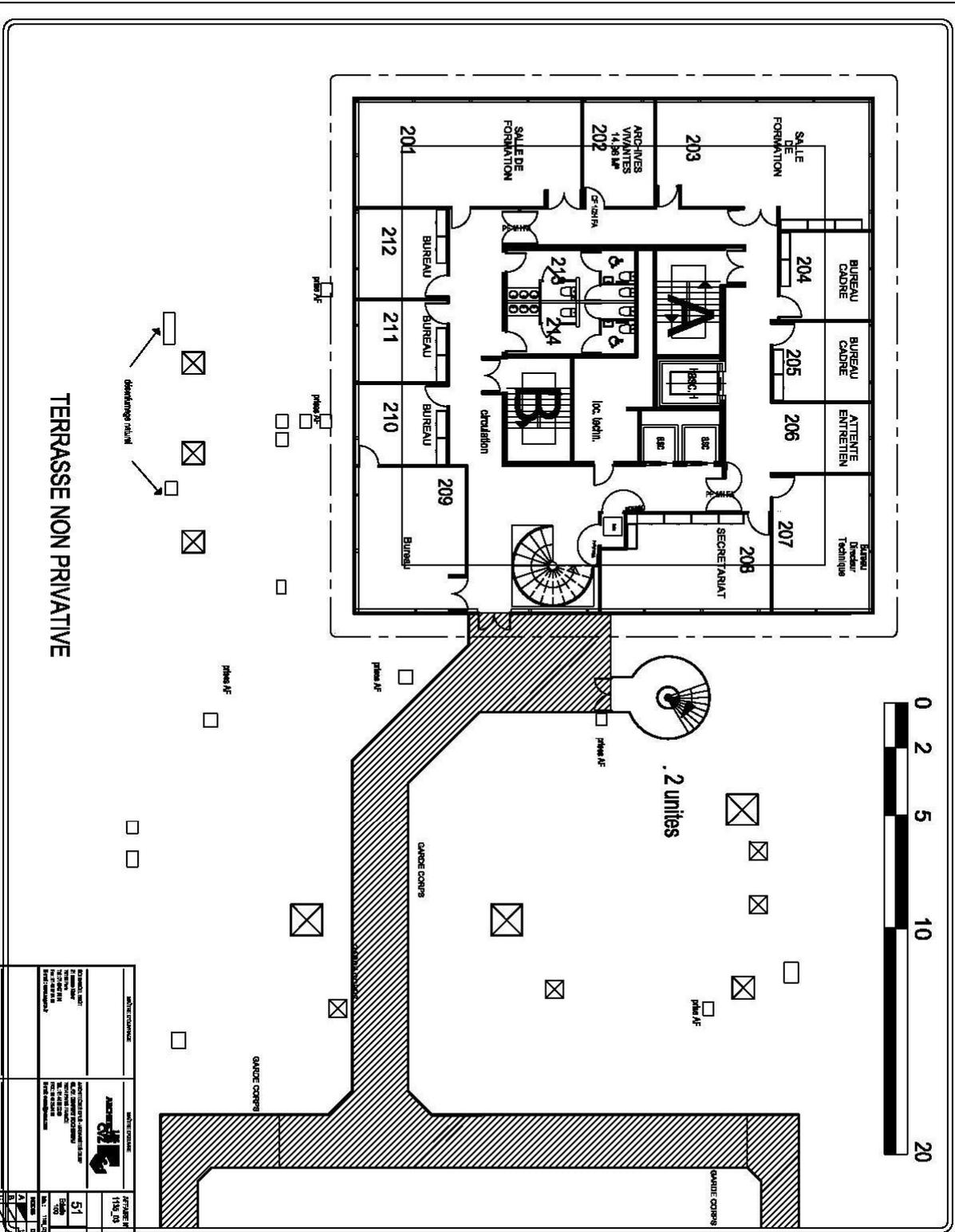
Session 1 : du lundi 29 août 2022 au mercredi 15 février 2023

Session 2 : du lundi 30 janvier 2023 au jeudi 20 juillet 2023

	août 2022	septembre 2022	octobre 2022	novembre 2022	décembre 2022	janvier 2023	février 2023	mars 2023	avril 2023	mai 2023	juin 2023	juillet 2023	août 2023
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
	3	17 5	20	11 10	7	19 2	2,5 8 16 2	20 3	5 10	16	15	3,5 10	

Stage hospitalier 35h +70h

PLAN
IRFA – CHRU NANCY
TOUR MARCEL BROT
2^{ème} ETAGE



RUE JOSEPH CUGNOT

N° de plan : 51 Date : 17/03/2010 Auteur : [Signature] Approuvé : [Signature]		N° de plan : 51 Date : 17/03/2010 Auteur : [Signature] Approuvé : [Signature]
OBJET : Plan de situation de la terrasse non privative de la Tour Marcel Brot au CHRU Nancy	OBJET : Plan de situation de la terrasse non privative de la Tour Marcel Brot au CHRU Nancy	OBJET : Plan de situation de la terrasse non privative de la Tour Marcel Brot au CHRU Nancy

LISTE ES ABREVIATIONS